

Rapport de visite d'évaluation

MAS DU CH DE JURY

ROUTE D'ARS-LAQUENEXY
57073 METZ CÉDEX 3

16/10/2024 - 17/10/2024

ETIKEVAL

99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	53
Cotation des chapitres par thématiques	58
Chapitre 1 - La personne	58
Chapitre 2 - Les professionnels	77
Chapitre 3 - L'ESSMS	84
Niveau global atteint par l'ESSMS	97
Observations de l'ESSMS	98
Annexes	99
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	99
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	100
Evolutions apportées à l'appréciation générale	101

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Christophe LAURENT
FINESS juridique	570000513
Adresse de l'entité juridique	BP 75088 57073 METZ CEDEX 03
Date d'ouverture	09/10/2017
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	31/12/2019
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	EPSM Metz jury
Autres informations	

MAS DU CH DE JURY	
FINESS géographique	570027896
SIRET	26570002100297
Adresse du site évalué	ROUTE D'ARS-LAQUENEXY 57073 METZ CÉDEX 3
Département / Région	Moselle / Grand Est
Catégorie FINESS	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Activités	Hébergement temps plein
Modalités d'accueil	Accueil permanent et temporaire
Nombre de places	36
Nombre d'ETP	34.65

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100021
Adresse complète	99 AV ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2118, liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr
Nom du coordonnateur de la visite	Laurence GRANGERET
Noms des évaluateurs	Laurence GRANGERET Olivier MEZIERE

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/11/2024
Observations	06/12/2024
Rapport final	12/12/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,66
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,6
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	R.I
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	R.I
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	R.I
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	R.I
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	R.I
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	R.I

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	R.I R.I R.I
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Consultation : - Contrat de séjour Version N°7 du 5 01/2019 du 13/03/2019, remis à la tutrice. - Transmission du 30/09/2024 pour l'admission d'une autre personne avec présentation des droits indiquée. - Livret d'accueil représentant les droits page 14. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Contrat de séjour du signé du 13/07/2021. - Livret d'accueil en version FLAC, version de 2024. - Directives anticipées du 03/10/2024 en FALC. - Autorisation d'image du 18 aout 2024 Personne accompagnée 3 Consultation - Livret d'accueil FALC (2024) - Contrat de séjour signé (2018) - Règlement de fonctionnement	4 4 4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Compte rendu de la réunion déontologique du 19 09 2023 avec une question sur la communication désobligeante. - Feuille d'émargement d'une sensibilisation à la démarche éthique en santé mental du 18 avril 2024. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Compte rendu de la réunion déontologique du 19 09 2023 avec une question sur la communication désobligeante. - Feuille d'émargement d'une sensibilisation à la démarche éthique en santé mental du 18 avril 2024. Personne accompagnée 3	3 3

	Consultation - Formation "Sensibilisation à la démarche éthique en santé mentale" (18 avril 2024) - DPI: synthèse pluriprofessionnelle	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	R.I
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation -Compte rendu du CVS du 26 sept 2024 et du 28 mars 2024	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission du 30/09/2024 pour l'admission d'une autre personne avec présentation des droits indiquée. Observation : - du droit d'aller et venir dans et hors de l'établissement, Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission du 26/08/2024 concernant la rencontre avec la psychologue sur les comportements problèmes en collectivité. - Transmission concernant la question de la contention à la même date. - Transmission du 21 janvier 2021 concernant des comportements au repas. Personne accompagnée 3 Consultation - Questionnaire satisfaction résident (2023) - Compte rendu du CVS du 28 mars 2024	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4

	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	R.I
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage du compte rendu CVS et coordonnées de la présidente du CVS dans le salon des familles Consultation -Compte rendu du CVS 16 mai 2024	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	R.I
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	R.I
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage du compte rendu CVS dans le salon des familles	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation :	

Critère 1.5.3	- Affichage des comptes rendus, dont dans la salle de soins. - Affichage du résultat de l'enquête de satisfaction dans la salle de visite. Personne accompagnée 2 : Observation : - Affichage des comptes rendus, présence des comptes rendus dans la salle de soins. - Affichage du résultat de l'enquête de satisfaction dans la salle de visite. Personne accompagnée 3 Observation - classeur compte rendu CVS - affichage compte rendu du CVS au salon des familles	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	4 4 R.I 3
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Compte rendu de l'enquête de satisfaction, - PAP du 14/03/2023 mise à jour le 08/10/2024 revu chaque année comprenant un ensemble d'item sur la vie quotidienne, les choix et les capacités de la personne. - Ensemble de documents en FALC - Affichage des plannings en Picto dans les chambres. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Compte rendu de l'enquête de satisfaction, - Transmission de la psychologue le 18 juillet 2024. - PAP du 09/07/2024 revu chaque année comprenant un ensemble d'item sur la vie quotidienne, les choix et les capacités de la personne. - Ensemble de documents en FALC affichage des plannings en Picto dans les chambres. Personne accompagnée 3 Observation - affichage planning avec des pictogrammes et gros caractères Consultation - Enquête de satisfaction 2023 - Traduction des documents en FALC (livret d'accueil, enquête de satisfaction...)	4 4 4
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <i>Eléments de preuve :</i>	4 4 4

Critère 1.6.3	Personne accompagnée 1 : Consultation : - PAP du 14/03/2023 mise à jour le 08/10/2024. - Transmission du 07/01/2024 comprenant les attentes de la personne. Personne accompagnée 2 : Consultation : - PAP dans le logiciel du 27/08/2024 et daté du 09/07/2024. - Transmission du 04 09 2024 concernant une observation d'humeur comme point de vigilance. Personne accompagnée 3 Consultation - résultats de l'enquête de satisfaction (2023) - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP avril 2024)	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4 4 3
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission du 22/09/2025 concernant une réticence d'accompagnement à la cafété. - Transmission comprenant le refus d'une activité tennis de table du 15/10/2024. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission de refus de participer à l'équithérapie du 18/04 2024 ou du 17/04/2024. Personne accompagnée 3 Consultation - DPI: transmissions du 13 et 07 octobre 2024	4 4 4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 :0 Consultation : - PAP du 14/03/2023 mise à jour le 08/10/2024. transmission comprenant le refus d'une activité tennis de table du 15/10/2024. Personne accompagnée 2 : Consultation :	4 4 4

	- Transmission de refus de participer à l'équithérapie du 18/04 2024 ou du 17/04/2024. - Transmission du médecin suite au refus d'activité du 19/04/2024. Personne accompagnée 3 Consultation - DPI: transmissions du 13 et 07 octobre 2024 - Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP avril 2024)	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 :	
	Observation :	
	- Plannings dans les chambres, - Planning d'activités devant la salle d'activité. - Activité pétanque du 12/08/2024 accompagnent théâtre le 07/08/2024 pour une autre personne. - Photos affichées d'activités. - PAP comprenant les activités retenues par la personne.	
	Personne accompagnée 2 :	
	Consultation :	
	- PAP du 09/07/2024 prévoit les activités théâtre et médiation animale page 10.	
	Personne accompagnée 3	
	Consultation	
	- Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP avril 2024)	
	Observation	
	- Planning affiché devant la salle d'activité	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de	4

Critère 1.8.4	loisirs.	
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Convention humanimed 06/02/2024, pour les lamas, - Convention escapade équestre du 04/07/2024.	
	Personne accompagnée 2 : Consultation : - Convention humanimed 06/02/2024, pour les lamas, - Convention escapade équestre du 04/07/2024.	
Critère 1.8.5	Personne accompagnée 3 Consultation - convention "Sport en tête" (avril 2023) - convention Humanimed (Fév 2024) : sophrologie et médiation animale - Convention "Escapade" (4 juillet 2024) : médiation animale	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
Critère 1.8.5	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : - Consultation : - Transmission d'un accompagnement d'une personne le 07/10 à la cafétéria par un autre résident.	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission d'un accompagnement d'une personne le 07/10 à la cafétéria par un autre résident.	
Critère 1.8.5	Personne accompagnée 3 Observation - Guidage d'une personne accompagnée mal voyante par d'autres personnes accompagnées	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4

	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Convocation du 02/02/2024 concernant un accompagnement au tribunal pour valider le choix du tuteur. - Accompagnement à la mairie pour une carte d'identité du 23/08/2024. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Convocation du 02/02/2024 concernant un accompagnement au tribunal pour valider le choix du tuteur. - Accompagnement à la mairie pour une carte d'identité du 23/08/2024. Personne accompagnée 3 Observation - Permanence du tribunal sur site	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - PAP du 14 mars 2023 avec élément des cotations sur les besoins santé, activités, vie quotidienne, comportements, ressources cognitives, alimentation, soins hygiène, religion, sexualité, occupation, ...grille autonomie - RUD (risque suicidaire, du 17/07/2024), - Grille d'évaluation sur Cariatide du DPI, alimentation du 15/10/2024, douleur (algoplus et dolo-plus du 13/10/2024 et 28/04/2024, GEDDI TSA du 17/07/2024, risque d'escart du 17/07/2024. Personne accompagnée 2 : Consultation :	

	- PAP signé le 23/08/2024 comprenant de nombreux items sur les besoins santé, activités, vie quotidienne, comportements, ressources cognitives, alimentation, soins hygiène, religion, sexualité, occupation, ... - Grille autonomie RUD (risque suicidaire, du 17/07/2024), - Grille 'évaluation sur Cariatide du DPI, alimentation du 15/10/2024, douleur (algoplus et doloplus du 13/10/2024 et 28/04/2024, GEDDI TSA du 17/07/2024, risque d'escart du 17/07/2024. Personne accompagnée 3 Consultation - Processus Parcours patient , prise en charge en MAS (FE02 PARCPA V1) - PAP informatisé et version papier (fév. 2023) réévalué en avril 2024 - Echelle Braden (juillet 2024) pour évaluation du risque escarre - Evaluation d'un risque de fausse route "mangeur rapide" (15 oct. 2024)	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - PAP du 14/03/2024. - PAP d'une autre personne du 28 05/2024 concernant une demande de tutoiement, Personne accompagnée 2 : Consultation : - PAP signé le 23/08/2024 Personne accompagnée 3 Consultation - PAP réévalué en avril 2024 - Processus Parcours patient , prise en charge en MAS (FE02 PARCPA V1)	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Consultation : - Organigramme comprenant un plateau technique avec médecin, infirmières, aides-soignants, éducatrice, psychologue. - Convention avec des partenaires de médiation animale, planning avec intervention du service AIRMES. - Transmissions avec sollicitation des experts soins du territoire et de professionnels paramédicaux comme des kinésithérapeutes. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Travail en équipe pluridisciplinaire en date du 09/07/2024.	

	- Réévaluation à jour au 17/10/2024. Personne accompagnée 3 Observation - Planning des activités et planning personnel en chambre - Processus Parcours patient , prise en charge en MAS (FE02 PARCPA V1)	
	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
Critère 1.10.6	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Consultation : - PAP du 14 mars 2023, - RUD (risque suicidaire, du 17/07/2024), - Grille d'évaluation sur Cariatide du DPI, alimentation du 15/10/2024, douleur (algoplus et doloplus du 13/10/2024 et 28/04/2024, GEDDI TSA du 17/07/2024, risque d'escart du 17/07/2024. Personne accompagnée 2 : Consultation : - PAP du 23/08/2024, - Pour d'autres personnes : RUD (risque suicidaire, du 17/07/2024), grille d'évaluation sur Cariatide du DPI, alimentation du 15/10/2024, douleur (algoplus et doloplus du 13/10/2024 et 28/04/2024, GEDDI TSA du 17/07/2024, risque d'escart du 17/07/2024. Personne accompagnée 3 Consultation - PAP informatisé et version papier (fév. 2023) réévalué en avril 2024	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	2
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	3
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	1
Critère 1.11.2	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - Présence d'une chambre d'accueil temporaire	

	Personne accompagnée 2 : Observation : - Présence d'une chambre d'accueil temporaire Personne accompagnée 3 Observation - visite d'une chambre d'accueil temporaire	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	R.I
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - PAP du 14 mars 2023 avec élément des cotations sur les besoins santé, activités, vie quotidienne, comportements, ressources cognitives, alimentation, soins hygiène, religion, sexualité, occupation, ...grille autonomie, - Outil d'évaluation particulier pour la marche du test "Get up en go" du 14/10/2024 concernant le risque de chute. Personne accompagnée 2 : Consultation : - PAP signé le 09/07/2024, comprenant le recueil des données, l'autonomie est évaluée. Personne accompagnée 3 Consultation - PAP: autonomie et habitude de vie au sein de l'établissement (avril 2024) - Evaluation d'un risque de fausse route "mangeur rapide" (15 oct. 2024)	

Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission du 21 nov 2023 concernant le passage de l'orthophoniste pour bilan déglutition, précise les conduites à tenir, repasse le 12 janvier 2024 et indique les conclusions concernant un régime particulier. Observation : - Plateau technique comprenant aides-soignantes, infirmières, médecin et partenaires, - Réunion de transmission de 13h30. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission concernant l'évaluation d'un risque de fausse route du 15/10/2024 - Echelle de dépression de Hamilton du 15/07/2024 Personne accompagnée 3 Consultation - Transmission du 05 août 2024: atelier équilibre, - Transmission du 2 août 2024: aucune nécessité de poursuivre le port de l'écharpe	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée n'a pas de démarche relative à son logement	
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa	

	recherche de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.3	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée. Personne accompagnée 3 Consultation - Compte rendu du CVS (28 mars 2024)	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,52
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4 4 4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - PAP avec check up et bilan du 27/09/2024 comprenant bilan vaccin, mammographie,... suivi ophtalmologique et brossage des dents journalier. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission concernant le signalement du 04/03/2019, pb de saignement suivi des tests à Mercy et régime alimentaire mis en place, - Transmission du 03/10/2024 concernant un risque à surveiller, avec mise en place du port de combinaison, réévaluation et sollicitation de l'expertise externe d'un contact gastroentérologue. Personne accompagnée 3 Consultation DPI - Bilan annuel (sept 2024) - synthèse médicale; examen clinique - Traçabilité des constantes (oct. 2024)	4 4 4
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3

Critère 1.14.3	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Observation : - 3 affiches dans les salles d'eau concernant les gestes d'hygiène en FALC. Personne accompagnée 2 : Observation : - 3 affiches dans les salles d'eau concernant les gestes d'hygiène en FALC. Personne accompagnée 3 Consultation DPI - synthèse médicale; vaccin , dépistage	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.5	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Analyse de sang du 7 10/2024, bilan complet prévu le 15 novembre et suivi des examens biologiques dans Cariatides. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Pour une autre personne Analyse de sang du 7 10/2024, bilan complet prévu le 15 novembre et suivi des examens biologiques dans Cariatides. Personne accompagnée 3 Consultation DPI	

	- synthèse médicale; vaccin , dépistage - Bilan biologique (sept 2024)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Compte rendu de la réunion hygiène du 18 septembre 2023. - Plan de formation comprenant les formations AFGSU 1 et 2. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Compte rendu de la réunion hygiène du 18 septembre 2023. - Plan de formation comprenant les formations AFGSU 1 et 2. Personne accompagnée 3 Consultation - plan de formation : AFGSU 2 (mars 2024) AFGSU 1 (mars 2023) - Audit hygiène des mains (sept 2024) - Audit gestion des excréta(sept 2024)	3 3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4 4 4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4 4 4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4 4 4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4 4

	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	R.I
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	R.I
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Bilan complet d'évaluation du 16/10/2024 complet par le médecin avec refus de la personne. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Bilan somatique complet du 11/10/2024 décidé par médecin tracé sur Cariatide. Personne accompagnée 3 Consultation DPI - Bilan annuel (sept 2024) - synthèse médicale; examen clinique - transmission du 05 août 2024: atelier équilibre avec le kinésithérapeute	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Bilan complet d'évaluation du 16/10/2024 complet par le médecin, prise de paramètre et transmission du 17/10/2024 concernant un mal de gorge repéré. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Bilan somatique avec prescription d'examen biologique du 11/10/2024 Personne accompagnée 3 Consultation du DPI - Traçabilité de la prise des constantes (sept 2024) - Bilan biologique (sept 2024)	

Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Note du médecin sur cariatide examen du 16/10/2024 "bénéfice risque et consentement". Personne accompagnée 2 : Consultation : - Note du médecin sur cariatide examen du 16/10/2024 "bénéfice risque et consentement" pour une autre personne. Personne accompagnée 3 Consultation DPI - consentement vaccination grippale	
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
Critère 1.15.8	<i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Observation : - Repas thérapeutique du mercredi 16/10/2024, - Présence des lamas du jeudi 17/10/2024 - Chariot snoezelen, - Affiche des activités non médicamenteuse, Consultation : - Organigramme avec psychologue - Transmissions orthophoniste ou kinésithérapeute. - Convention avec des partenaires - Liste des partenaires affichée dans le bureau des professionnels Personne accompagnée 2 : Consultation : - PAP de la personne page 10 et 11, - Liste des activités : théâtre, médiation animale, musique équitérapie, sports ponctuels, cinéma. Personne accompagnée 3 Observation - présence de Lama dans l'établissement (17oct.2024) - Chariot snoezelen - Repas thérapeutique le 16/10/2024 Consultation - Liste des partenaire affiché dans le bureau de soin	

Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4 EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : COnsultation : - Plan principal de formation 2024 et plan complémentaire comprenant des formations aux approches non médicamenteuses comme la danse et thérapie, photolangage, relaxation et musique, snoezelen, relaxation plantaire, touché relationnel sophrologie, ... - Plan 2023 comprenant la formation OMEGA, OMEGA recyclage, réflexologie globale, vaincre le stress, communication verbale et non verbale, et en complémentaire : relaxation et musique, réflexologie faciale ,.... Personne accompagnée 2 : Consultation : - Plan principal de formation 2024 et plan complémentaire comprenant des formations aux approches non médicamenteuses comme la danse et thérapie, photolangage, relaxation et musique, snoezelen, relaxation plantaire, touché relationnel sophrologie, ... - Plan 2023 comprenant la formation OMEGA, OMEGA recyclage, réflexologie globale, vaincre le stress, communication verbale et non verbale, et en complémentaire : relaxation et musique, réflexologie faciale, Personne accompagnée 3 Consultation du plan de formation - Relaxation et musique, toucher relaxant sur sonorités musicales (oct.2023) - Réflexologie globale et rééquilibrage du corps (nov.2023) - oméga (fév.2024) - Snoezelen
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 3 EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 3 EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3 <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Calendrier partagé avec rendez-vous des personnes sur les autres services du plateau ou des professionnels du territoire. - Transmission d'avis téléphonique du 06/09/2024 concernant la sollicitation d'un gastroentérologue. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Calendrier partagé avec rendez-vous des personnes sur les autres services du plateau ou des professionnels du territoire. - Transmission d'avis téléphonique du 06/09/2024 concernant la sollicitation d'un gastroentérologue. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté

Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	R.I R.I R.I
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : Consultation : - Grille d'évaluation du 17/10 algoplus et/ou dolopkus sur cariatide, avec historique des utilisations. Observation - transmission de comportement tracé du 15/04/2023 : "agitation agressivité", "analyse du résultat antalgique inefficace", " pas douleur". Personne accompagnée 2 : Consultation : - Grille d'évaluation du 01/12/2023, 27/07/2024 et 27/07/2024 sur cariatide, avec historique des utilisations. Personne accompagnée 3 Consultation du DPI -Traçabilité des constantes: évaluation de la douleur, échelle Algoplus (oct. 2024)	4 4 4 4 4
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <i>Eléments de preuve :</i> Personne accompagnée 1 : - Absence de preuve. Personne accompagnée 2 : - Absence de preuve. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	1 1 1
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur	4

Critère 1.16.4	avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission pour une personne demandant du Dolipran systématiquement. - Note du médecin sur cariatide examen du 16/10/2024 "bénéfice risque et consentement". Personne accompagnée 2 : Consultation : - Exemple de prescription en si besoin du 17/10/2024. - Note du médecin sur cariatide examen du 16/10/2024 "bénéfice risque et consentement". Personne accompagnée 3 Consultation du DPI - Traçabilité du traitement antalgique	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.16.5	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission pour une personne demandant du Dolipran systématiquement. Observation : - transmission comprenant un Comportement tracé du 15/04/2023 "agitation agressivité", "analyse du résultat antalgique inefficace", " pas douleur". Personne accompagnée 2 : Consultation : - Exemple de trace de nuit, du 16/10/2024 indiquant la prise de doliprane "si température perdue la nuit voir interne de garde". Personne accompagnée 3 Aucun élément de preuve présenté	
	Thématique	Continuité et fluidité des parcours
	Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	3

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée. Personne accompagnée 3 - Transmission du 12 sept 2024 concernant une autre personne accompagnée, pour une orientation en EHPAD	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Critère 1.17.4	Personne accompagnée 1 : Observation : - Repas thérapeutique du 16/10/2024. Consultation : - Transmissions de la médecin vers les experts du plateau hospitalier. - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée. Personne accompagnée 2 : Observation : - Repas thérapeutique du 16/10/2024. - Transmissions de la médecin vers les experts du plateau hospitalier. Personne accompagnée 3 Absence d'élément de preuve présenté	
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	2
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	2
Critère 1.17.4	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Personne accompagnée 1 : Consultation : - Note indiquant la présence de la directrice aux rencontres de l'espace de réflexion éthique	

	régionale. Personne accompagnée 2 : Consultation : - Note indiquant la présence de la directrice aux rencontres de l'espace de réflexion éthique régionale. Personne accompagnée 3 - Compte rendu réunion de fonctionnement (26 juillet 2024)	
Chapitre 2	Les professionnels	3,95
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant une réunion de synthèse du 29/05/2024, - Transmission concernant la présence du service de soins palliatifs du 28/08/2024 - Compte rendu réunion du 19/09/2024 évocation charte bientraitance en réunion d'équipe.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission d'échanges avec une famille (demande de prise en charge active) du 05/12/2023. - Transmission concernant réunion avec les tutelles le 10/09/2024 au sujet des directives anticipées. - Transmission d'échange avec un membre d'une famille concernant l'accompagnement fin de vie du 30/08/2024.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Présentation du comité éthique du 30/09/2024. - Preuve de formation pour les membres du comité éthique.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4

Critère 2.1.4	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Emargement de formation des professionnels du 18 avril 2024. - Lettre de saisine du comité éthique du 29/05/2024. - Compte rendu de la réunion du 19/09/2024 concernant un point de déontologie professionnelle "problématique de communication désobligeante". - Note indiquant la présence de la directrice aux rencontres de l'espace de réflexion éthique régionale.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Procédure contention du version 1 medicso-006V1 13/08/2024, - Feuille de surveillance journalière de suivi contention du 16/10 2024 - PAP du 13/08/2024 page 8 - Transmission avec prescription fin de limitation libre déplacement du 15/04/2024 au 30/09/2024 - Transmission concernant une consigne de sortie avec accompagnement infirmier ou tiers du 02/10/2024. Observation : - Libre circulation dans l'établissement et en dehors limitée pour raison de sécurité.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PAP indiquant le choix du tutoiement, - Charte des droits des résidents affichée dans plusieurs lieux. - Transmission avec comprenant les soins et le repart des refus de soins.	

Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation : - Salle des familles permettant l'isolement en cas de visite voir de repas familial, - Paravent permettant d'isoler lors des soins en chambre double. Observation : - Les professionnels frappent avant d'entrer	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PAP indiquant le choix de repas sans porc du 23/05/2018. - PAP comprenant l'item religion et dispositions page 10. - Transmission concernant l'accès au vote du 24/06/2024. Observation : - Chapelle multiconfessionnelle dans l'EPSM.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Procédure FE02 droit 010 V1 de gestion du droit à l'image - Document de recueil d'accord signé le 26/07/2024. - Tableau de suivi des accords Observation : - Photo avec sticker cachant les personnes parties ou refusant le droit à l'image.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Note sur droit de culte, accompagnement pour les droit civique, une personne accompagnée pour les élections,	

	- Réunion d'équipe comprenant un point déontologique du 19 09 2024 sur la tenue et la communication désobligeante, - Livret d'accueil en FALC, - Charte des droits dans le livret d'accueil et affichée, - Règlement de fonctionnement précisant les droits de la personne accueillie.	
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4 4 4 4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Charte informatique, - Power point de présentation concernant les cyberattaques et les règles RGPD, - Procédure de gestion des archives, - Note du 8 octobre 2024 informant de réunion de présentation des règles RDGP prévue pour décembre 2024. Observation : - Gestion des dossiers papiers dans des classeurs, armoires fermées à clé et pièce fermée à clé dont l'accès est limité aux professionnels de soins et d'accompagnement. - Livret d'accueil des professionnels présentant la journée d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants avec une présentation des règles de sécurité informatique - Observation de la gestion du DPI sur Médiatteam.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4 4 4
Critère 2.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission juillet du 04/07/2024 et 11/07/2024 concernant une reprise de contact avec la famille d'une personne accompagnée. - Transmission du 31/07/2024, concernant des vacances du 09/10/2024 et 10/10/2024. - PAP du 01/10/2024 concernant la reprise de visite à domicile pour une personne. - Règlement de fonctionnement avec accès des familles, Observation : - Salle des familles, - Rencontre avec une nièce lors d'un repas thérapeutique.	

Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Convocation du 02/02/2024 concernant un accompagnement au tribunal pour valider le choix du tuteur. - Accompagnement à la mairie pour une carte d'identité du 23/08/2024.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Trame du PAP avec l'item orientation, - PAP du 28/02/2023 avec mise en place d'un bracelet pour une personne.	
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Dossier somatique avec les antécédents du 08/10/2024 renseigné dans le PAP item addiction,	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Procédure FT 01 PARCPA 014 V1, - Grille d'évaluation test get up and go du 14/10/2024. - PAP du 01/10/2024 comprenant l'item "risque de chute et disparition".	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PAP avec l'item page 9 et 10, évaluation du 15/10/2024. - Note de service fausse route du 28/10/2022, 06/01/2024 et suivant prise de poids. - Régime prescrit sur cariatide, 30/07/2024. - Comptes rendus du 07/12/2023 et 09/03/2022 des réunions diététiciennes - Mail de remonté assiette du 23 11/2023. Observation : - Tableau avec les repas spécifiques (mixés, ...dans la cuisine).	4 4 4 4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PAP avec item et disposition particulière page 11. - Transmission du 25/10/2024. - PAP d'une personne avec les pratiques sexuelles repérées et partagées.	4 4 4 4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission du 07/03/2023 recadrage, concernant deux résidents et la problématique du	4 4 4 4

	consentement. - Transmission 04/01/2024 concernant un abus de faiblesse pour de la nourriture.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Procédure N° FT09 QGDR 012 V1 du 15/05/2024. - Note Conduite à tenir FT06 QGDR 012 V1 juin 2023	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a pas de résident en situation professionnelle.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission du 27/09/2024 concernant une demande d'adaptation du matériel de repas permettant à une personne de ne pas avoir besoin de repas mixé. - PAP avec les items concernant les compétences vie quotidienne dont le PAP d'une personne comprenant une reprise d'activité manuelle suite à une opération. Observation : - Affichage avec les activités proposées.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant une patiente de février 2023, échange psychiatre du 07/02/2023. - RUD (Risque suicidaire) du 28/04/2024 et 21/12/2023. - Transmission concernant un résident du 03/09/2024 et 05/09/2024.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant le port de combinaison du 01/10/2024, - Transmission du 05/09/2024 concernant la réévaluation et la co-construction avec la personne du maintien du port de la combinaison. - Transmission du 26/08/2024 sur le même sujet.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission du médecin vers le psychiatre de l'EPSM du 07/02/2023. - Sollicitation du gastroentérologue du 06/09/2024.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4

Critère 2.7.1	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Directive en FALC du 07/10/2024. - Procédure de recherche de Directive de mars 2024.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - PAP intégrée au DPI.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission du 29/02/2024 concernant l'annonce d'un décès de la maman d'une résidente, proposition d'assister aux obsèques.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Rapport du 30/08/2024 concernant l'intervention du service soins palliatifs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation :	

	- Transmission concernant un jour de rupture de 3 semaines en US3A du 27/01/2023	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant un jour de rupture de 3 semaines en US3A du 27/01/2023. - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Liste d'émargement à une formation ITCA du 15/12/2023. - Formation OMEGA dans les plans de formations 2021 à 2024. - Mail du 29 03/2024 concernant un groupe de travail de l'EPSM au sujet des "directives anticipées en psychiatrie" visant à éviter les crises générant les situations de rupture. - PAP avec item des signes révélateurs de crise, page 6.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Courrier du médecin sollicitant une consultation pédicure du 02/09/20224. - Transmission du médecin concernant une demande de matériel médical adapté du 28/11/2023. - Plusieurs PAP indiquant les partenaires. - Observation : - Liste des partenaires affichée dans la salle des professionnels.	
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4

Critère 2.9.2	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Transmission concernant une orientation vers un EHPAD du 12/09/2024, - Transmission du 20/09/2024 concernant une réorientation en Unité de Soins Longue Durée.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Document "situation du patient" du 0/06/2023 utilisé à l'entrée et formalisant les informations partagées avant l'admission. - Logigramme d'admission du 07/07/2023.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation : - Procédure "bonnes pratiques d'archivage d'un dossier patient" N° FT02 DPI 002 V2 Note du 08/10/2024 informant d'une sensibilisation aux règles RGDP à venir. - Observation : - Dossier et classeurs dans une armoire fermée à clé et dans un bureau fermé à clé. - Charte informatique.	

Chapitre 3	L'ESSMS	3,59
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Charte de bientraitance (mai 2023) - Projet d'établissement; projet stratégique (2020 - 2025) - Règlement de fonctionnement (édition 2024) - Compte rendu CVS du 26 sept 2024 Consultation - Compte rendu du CVS 26 sept 2024	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Affichage de la charte de bientraitance (mai 2023) Consultation - Note de service "Promouvoir la bientraitance et signaler la maltraitance" ((20 juin 2024) - Cartographie des risque de maltraitance (DOC03-MAS-V1) - Réunion d'équipe (20 sept 2024)	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	2
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu CVS du 26 sept 2024	

Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Emargement formation "Bientraitance et droits des patients" (3 oct.2024) - Quizz bientraitance - Grille d'autoévaluation - Réunion fonctionnelle (20 juillet 2024, 19 sept 2024)	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
Critère 3.2.2	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.2.2	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - visite des locaux Consultation - Règlement de fonctionnement (édition 2024) - Livret d'accueil (édition mai 2024) Observation - visite des locaux Consultation -Compte rendu du CVS 28 Mars 2024	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
Critère 3.3.1	<i>Eléments de preuve :</i> Observation en visite de l'établissement - Salle snoezelen -2 salles d'animation - un salon des familles	

	- une salle télévision - salle de restauration - balnéothérapie	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - photos des activités - planning des animations Consultation - liste des partenaires en salle de soin	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Rapport d'activité 2023/2024 - Convention avec L'Association Humanimed (6 Fév 2024) - Convention avec "ESCAPADE" (6 Fév. 2024) - AIRMES	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document - plaquette EMAMS (juin 2020)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Arrêté de l'ARS (24 octobre 2023) transfert de la MAS de Jury à Lorquin	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Portes ouvertes (28 sept. 2023) - réseaux sociaux - site Internet - article dans la presse local (RL 23 nov.2023)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Projet d'établissement 2020 - 2025 - Note d'information (NI 20240131): référent handicap - Processus Parcours Patient (FE PARCPA V1)	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Planning des activités - DPI : traçabilité des activités en observation - Rapport d'activité 2023	

Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Absence d'élément de preuve présenté	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Consultation - Politique de management de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse - Bonnes pratiques de préparation et d'administration des médicaments (MEDICSO-M-MEDICPHAR- 001-V2) - Bonnes pratiques écrasement des médicaments (FT01-MEDICPHAR-004-V2) - Grille audit médicament à risque (22 sept. 2024) - Audit armoire à pharmacie (mai 2024) - Rapport d'audit " Prise en charge médicamenteuse à la MAS" (août 2024)	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Observation - administration des médicaments en salle à manger - affichage règle des 5B en salle de soin - identification des médicaments à risque dans les armoires Consultation - Rapport Audit "Prise en charge médicamenteuse " (17 juin et 07 août 2024) - Résultat "Audit médicament à risque" (24 sep 2024)	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	3
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	3

	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - ordonnance médicale de sortie - feuille de mouvement	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - administration des traitements en salle à manger Consultation - Logiciel métier avec alerte de la pharmacie dans la prescription et observations du médecin - Accès Vidal sur Intranet	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Emargement formation médicaments (3 oct. 2024) - Emargement formation médicament à risque et never event (10 octobre 2024)	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation -Politique de prévention et de contrôle des infections - Retour Audit Gestion des excréta(25 sept 2024) -Retour Audit Hygiène des Mains (20 sept 2024) - Retour Audit Précautions complémentaires (27 sept 2024)	

Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Précautions standards (HYG 013 V1) et complémentaires (HYG 019 V2) - Procédure Lavage des mains (HYG 024 V3) - Audit Hygiène des mains (20 sept 2024) - Audit Précautions complémentaires (sept 2024) - Audit gestion des excréta (sept 2024)	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Audit Hygiène des mains (20 sept 2024) - Audit Précautions complémentaires (sept 2024) - Audit gestion des excréta (sept 2024)	
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique des ressources humaines 2024 2028 - DUERP - PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) - Gestion des faits signalés par un lanceur d'alerte (DROIT 011 V1)	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Consultation - Livret d'accueil d'un nouveau salarié (édition 2024) - Emargement journée d'accueil (mars 2024)	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Ligne directrice de gestion 2021 2025	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Ligne directrice de gestion 2021 2025 - plan de formation 2024 - Note de service "Elaboration du plan de formation 2025" (NS 2024 38)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Application HUBLO Consultation - Projet d'établissement 2020 2025 - organisation des soins en mode dégradé (GOUV 001 V1)	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4

Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique QVCT 2023 - 2027 - Note de service : séances de massage bien être et de relaxation par la réalité virtuelle (avril 2024)		
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Rail de transfert des personnes accompagnées - Protection des Travailleurs Isolés	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	3
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Note d'information relative au Comité éthique (9 juin 2023) -PWPT Présentation du Comité éthique - Compte rendu réunion du comité éthique du 13 sept.2024 -compte rendu réunion fonctionnelle (20 sept 2024)	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,53
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation -Politique Qualité et gestion des risques - Compte rendu CVS (janv 2024)	

	Consultation - Compte rendu du CVS 26 sept 2024	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Plan d'Action Qualité Sécurité des Soins (PAQSS) - Enquête satisfaction Résident /Famille (2023) - Compte rendu Comité de pilotage (COPIL) oct. 2024 Consultation - compte rendu du CVS du 28 mars 2024 - compte rendu du CVS 26 sept 2024 - Information Qualité Gestion des risques CVS (18janv 2024)	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Note de service "Promouvoir la bientraitance et signaler la maltraitance" (20 juin 2024) - EPP Bientraitance – Autoévaluation de vos Pratiques Professionnelles - Cartographie des risques de maltraitements (DOC03-MAS-V1) - Réunion d'équipe (20 sept 2024)	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Procédure "Signalement de suspicion de maltraitance envers un usager /résident" (DROIT-007 - V1) - Plainte de maltraitance (juillet 2022)	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection	

Critère 3.11.3	et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Gestion des plaintes et réclamation (DROIT - 003 - V4) - Formulaire de retranscription d'une plainte (FE02- DROIT - 003 - V1) - Bilan Qualité Gestion des Risques 2023	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu du CVS du 26 sept 2024 - mail réponse au plaignant (02 oct. 2024) Consultation -compte rendu du CVS du 26 sept 2024 et 28 mars 2024	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Procédure Gestion des plaintes et réclamations (DROIT 003 V4) - Formulaire de retranscription d'une plainte/ réclamation (FE 02 DROIT 003 V1) - Formulaire plainte du 26 sept 2024 - enregistrement 1039 blue kango	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

Critère 3.13.1 (Impératif)	Consultation - Bilan Qualité Gestion des Risques 2023 - FEI N°1064 - Procédure gestion des EI (QGDR-006-V5) - Règlement intérieur CREX médicament (v20180918)	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Compte rendu du CVS du 30 mars 2023 - Compte rendu CVS du 26 sept 2024 Consultation - Compte rendu du CVS du 30 mars 2023 - Compte rendu CVS du 26 sept 2024	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	3
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - FEI 1064 (Blue kango)	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation Aucun élément de preuve présenté	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Plan bleu structure médico-social (MEDICSO-M QGDR-001-V3) - Synthèse RETEX PLAN Bleu 18/09/2024	

	Consultation -Compte rendu du 26 sept. 2024	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Mail à l'ARS (11 oct 2024) - Synthèse RETEX PLAN Bleu 18/09/2024	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	3
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Synthèse RETEX à chaud Plan bleu (sept 2024)	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Plan de formation 2024: formation Incendie (22 mars 2024)	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation - Totem Klaxit dans le hall du restaurant du personnel Consultation - Politique développement durable	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
Critère 3.15.2	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Politique de Sécurité du Système d'Information du GHT Lorraine Nord (PROC/0714)	

	- Note de service : Organisation de la sécurité du système numérique (7 juin 2024) - Présentation JINA RSSI (Mars 2024) - Exercice cyber sécurité (27/05/2024)	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation - Emargement formation "Sensibilisation aux bonnes pratiques de cybersécurité" (oct.2024) - Exercice de cyber sécurité (avril 2024)	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées sont libres de circuler dans l'ensemble de l'EPSM, sauf restriction liées à leur sécurité ou mobilité tracées dans les PAP et révisées. Les contentions sont encadrées sur avis médical, réévalué chaque jour.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> La chartes des droits en FLAC a fait l'objet d'un travail d'équipe permettant un partage des bonnes pratiques.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'intimité en chambre double est préversée et des espaces permettent aux familles des rencontres respectueuses de la vie privée.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i>	

	Les pratiques liées à une religion sont interrogées dans chaque PAP et des soutenues. Une action de sensibilisation et d'accompagnement au vote a été organisée.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> L'accord de prise d'image et de diffusion est sollicité avec une clause de possibilité de révision à tout moment de l'accord. Les supports d'utilisation sont précisés et différenciés.	
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les documents obligatoires sont présents et utilisés, l'équipe est mobilisée pour adopter des pratiques partagées lors des réunions autour de points comme la communication désobligeante. L'organisation des bâtiments a été adaptée afin de respecter au mieux le droit des personnes à la libre circulation.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent s'appuyer sur des outils numériques, y sont formés dès leur prise de fonction, bénéficient de rappels et formations par le service qualité et le référent sécurité informatique. La gestion de l'archivage papier est formalisée. Les règles de confidentialité du secteur sont présentées et les données placées dans des lieux sécurisés. Le risque inérant à la gestion en doublon papier et numérique n'est pas explicite dans la procédure ou les supports de formation.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels savent trouver les procédures sur l'Intranet, connaissent la règle des 5B ainsi que l'identification des médicaments à risque.	

	Un audit observationnel a permis de montrer une conformité des pratiques professionnels. Des axes d'amélioration ont été identifiés sur le lieu d'administration ou la traçabilité de l'administration et ont été inclus au PAQSS de l'établissement	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
Critère 3.11.1	<i>Commentaire :</i> Pour faire suite à la rédaction d'une charte en équipe et d'une procédure de signalement, l'établissement a souhaité poursuivre ce travail en proposant aux professionnels de s'interroger sur leurs pratiques, les situations pouvant évoquées une maltraitance et a mis à disposition, deux outils: - un support d'autoévaluation à utiliser individuellement et en réunion d'équipe , - un Quiz à remplir individuellement Cette autoévaluation a été réalisée et après un échange en réunion d'équipe, une cartographie des risque de maltraitance est en cours de rédaction.	
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	<i>Commentaire :</i> Le signalement se réalise sur BlueKango avec le bouton identifié. Le déclarant, avec l'aide de son supérieur s'il le souhaite, remplit cette fiche qui sera ensuite envoyée automatiquement à l'encadrement médical, paramédical et la direction. En parallèle un rapport circonstancié détaillé et objectif, énonçant les faits sera adressé au Directeur, signé par le déclarant avec les dates des faits et du signalement. Le service des ressources humaines et l'encadrement de proximité organiseront et suivront le traitement de ce signalement.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i> Lors d'une plainte orale, le professionnel réalise la retranscription sur le formulaire plainte. La plainte / réclamation sera consignée dans un registre dédié . Le traitement de la plainte / réclamation est assuré par la Direction qui apportera une réponse écrite après recueil d'éléments complémentaires pour comprendre la problématique et définir la réponse à apporter	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès	

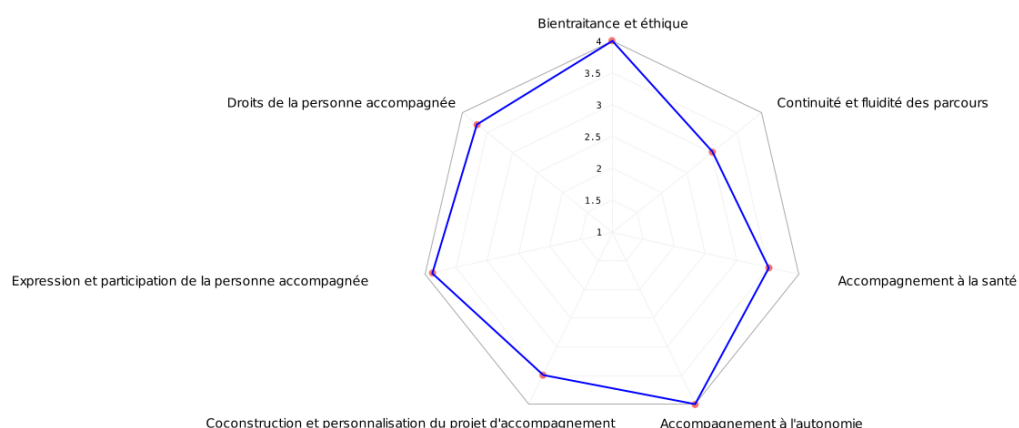
Critère 3.12.2	des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes formulées par les familles sont présentées en CVS et une réponse par mail est apportée au plaignant. Une plainte de famille de résident a été transmise et présentée au CVS, concernant du linge. La plainte a été reçue par mail par la présidente du CVS. Un formulaire plainte a été rempli et l'établissement a présenté au CVS le traitement de la plainte et les solutions proposées au plaignant. Après validation en CVS, une réponse écrite sera faite au plaignant.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations orales ou écrites (mail à la Direction) sont retranscrites sur un formulaire de retranscription et traitée par la Direction. Un recueil des éléments sera réalisé auprès des équipes concernées et la réponse au plaignant sera formalisé par la Direction au regard de ces éléments Les cadres du service, en réunion d'équipe, apporteront la réponse aux équipes et notamment les actions décidées à mettre en œuvre. Le formulaire plainte du 26 sep 2024 a fait l'objet d'une déclaration sur Blue Kango, puis d'une analyse dont les conclusions et les actions décidées sont enregistrées sur Blue Kango.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Les déclarations sont réalisées sur une fiche de déclaration (FEI) dématérialisée. Ces déclarations sont traitées en comité restreint des risques, et la décision d'analyse en CREX sera prise au regard de la gravité et / ou fréquence. Les EI seront analysés en CREX ou RMM et les erreurs médicamenteuses sont traitées dans le CREX médicament .Chaque événement fait l'objet d'une réponse au déclarant via le numéro de la FEI. L'établissement souhaite former les professionnels sur la méthode ALARM	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
Critère 3.13.2	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas eu de communication sur les évènements indésirables et leur traitement auprès du CVS pour 2024. seul, un point sur le suivi des plans d'action réalisé en COPIL a été présenté en 2024. Les événements indésirables graves sont traités par le service QGDR et déclaré à l'ARS par le	

	service le service qualité après accord de la Direction.; Cependant, l'absence de déclaration pour l'année 2024 n'a pas permis de voir une déclaration. Le bilan annuel des EI est présenté avec le rapport d'activité et le CVS a la possibilité de s'exprimer sur les actions . Le rapport d'activité 2022 a été présenté au CVS et un point sur le suivi des plans d'action réalisé en COPIL a été présenté en 2024.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4 EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4 EE : Les professionnels les analysent en équipe. 3 EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4 <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables sur Blue Kango et indiquent les actions immédiates réalisées ainsi que des propositions d'actions. Cette FEI est ensuite traitée par le service QGDR qui avec le COPIL restreint décidera de l'analyse ou non. Les résultats de l'analyse et les actions décidées seront tracées sur la FEI et communiquées aux équipes en réunion.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 3,5	
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4 EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4 EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4 EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4 <i>Commentaire :</i> Le plan Bleu est actualisé tous les ans suite aux exercices réalisés avec les professionnels. Un Retex est réalisé avec les professionnels ayant participé ou non à l'exercice et la direction pour définir les axes d'amélioration. Le CVS a eu un retour sur l'exercice Plan Bleu du 18 sept 2024 (scenario incendie à la MAS)	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement organise des exercices (incendie, alerte à la bombe) . A l'issue de ces exercices un retour à chaud et un Retex avec les professionnels permet un rappel sur le plan bleu. Ce plan bleu est communiqué à l'ARS	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Indique qu'elle est bien, respectée et écoutée. Personne accompagnée 2 : Confirme qu'elle est écoutée et que les personnes sont agréables. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit être bien dans l'établissement et que les professionnels sont à l'écoute.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,6
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Connaît les professionnels et leur prénom. Personne accompagnée 2 : Peut citer différentes professionnelles. Personne accompagnée 3	

	La personne accompagnée indique connaître les professionnels et son référent.	
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique savoir qu'elle peut aller à la cafète, et ne connaît pas la charte des droits affichée. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique qu'elle peut sortir pour aller à la cafétéria.	3
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique savoir qu'elle peut aller à la cafète et à des activités. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir.	4
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les documents obligatoires sont présentés à la personne et son entourage dont le tuteur. Les droits sont affichés en FALC. Le livret d'accueil précise la possibilité de solliciter le directeur, les missions du CVS, le caractère privée de la chambre, le droits de culte, le rôle de la personne de confiance, et d'un référent familial ainsi que le contrat de séjour. Personne accompagnée 2 : Les documents obligatoires sont présentés à la personne et son entourage dont le tuteur. Les droits sont affichés en FALC. Le livret d'accueil précise la possibilité de solliciter le directeur, les missions du CVS, le caractère privé de la chambre, le droits de culte, le rôle de la personne de confiance, et d'un référent familial ainsi que le contrat de séjour. Personne accompagnée 3 Le livret d'accueil traduit en FALC est remis à l'admission, et précise notamment les droits des usagers. Le contrat de séjour est signé ainsi que le récépissé de la lecture du règlement de fonctionnement. Les professionnels recherchent le consentement et la signature de la personne accompagnée si possible, sinon le tuteur. Les professionnels peuvent interroger l'encadrement ou d'autre professionnels si besoin..	4
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Il n'y a pas de formation spécifique sur les droits des personnes. Les professionnels du comité éthiques sont formés et les questions de droits sont abordées en réunion d'équipe et les conclusions tracées. Personne accompagnée 2 : Il n'y a pas de formation spécifique sur les droits des personnes. Les professionnels du comité éthiques sont formés et les questions de droits sont abordées en réunion d'équipe et les conclusions tracées. Personne accompagnée 3 Les professionnels n'ont pas de formation spécifique sur les droits des personnes accompagnées. Des référents éthiques son nommés au sein des professionnels. Les questions éthiques / droits des personnes accompagnées sont discutées en réunion pluriprofessionnelle et les actions décidées seront tracées dans le DPI de la personne	3

	accompagnée. La personne accompagnée refusait la douche le matin, décision de proposer la douche plutôt le soir	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique que tout va bien. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ont été relu et validé en séance de CVS. Il y a toujours un point "questions diverses" qui permet de répondre aux questions des personnes accompagnées ou des familles comme sur la qualité des collations ou la demande de disposer d'une clé d'armoire	4
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les droits individuels sont présentés à l'admission et discutés avec la personne. Le PAP permet de lister de manière détaillées les choix de vie de la personne. La co-construction des règles collectives n'est pas confirmées. Personne accompagnée 2 : Les droits individuels sont présentés à l'admission et discutés avec la personne lors d'entretiens individuels. La co-construction des règles collectives n'est pas confirmée. Personne accompagnée 3 Avant chaque réunion du CVS, l'éducateur rencontre les personnes accompagnées en petit groupe pour recueillir leur questionnement sur la vie collective et le fonctionnement de l'établissement. Ces questions feront l'objet d'un point divers en réunion de CVS. L'analyse des résultats des questionnaires de satisfaction permet également de questionner le fonctionnement du service (disposer d'une chambre seul, plus de musique...)	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique trouver sa chambre agréable et sait qu'elle aurait pu la décorer. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique se sentir bien dans sa chambre. Elle explique être en chambre double et bien s'entendre avec l'autre personne accompagnée. La personne accompagnée a participé à la décoration du service.	4

	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
Critère 1.4.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'il n'y a quelle et les infirmières qui entrent dans sa chambre. Personne accompagnée 3 la personne accompagnée explique avoir décoré sa chambre avec des photographies et notamment des photographies de tracteur car elle aime bien ça. Il y a un paravent dans la chambre mais, la personne accompagnée indique ne pas s'en servir.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,89
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique connaître l'enquête de satisfaction présentée et affichée sur le mur de la pièce. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir. Les familles connaissent la présidente du CVS par affichage des coordonnées dans le salon des familles. Lors du CVS de mai 2024, il a été proposé d'inviter des personnes accompagnées à venir au réunion de CVS , en plus des représentants élus.	
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
Critère 1.5.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir. Le compte rendu du CVS est affiché dans le salon des familles et à l'accueil de l'établissement. Il y a peu de demande des familles et ou des personnes accompagnées. Si besoin, les familles contactent la présidente du CVS pour connaître les réponses apportées.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Critère 1.5.3	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels savent où trouver les comptes rendus, une présentation de l'enquête de satisfaction est affichée et disponible aux familles. Il n'y a pas de lecture partagée ou de présentation des comptes rendus aux résidents. Personne accompagnée 2 : les professionnels savent où trouver les comptes rendus, une présentation de l'enquête de satisfaction est affichée et disponible aux familles. Il n'y a pas de lecture partagée ou de présentation des comptes rendus aux résidents. Personne accompagnée 3	

	Les comptes rendus de CVS sont affichés mais il n'y a pas d'accompagnement à la lecture et le document n'est pas adapté au public accueilli (hauteur d'affichage, police du document...) Les professionnels disposent des comptes rendus dans un classeur en salle de soin et connaissent les affichages.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Indique qu'elle aurait aimé venir avec son chat et qu'elle aime quand viennent les animaux. Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle peut demander et obtenir ce qu'elle veut, elle précise en particulier le gouter et aller à la cafété. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique échanger avec les professionnels sur les activités qu'elle souhaite faire ou non et les professionnels respectent son choix	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels sollicitent les choix des personnes et peuvent les tracer et utilisent des outils de communication augmentées (FALC, Picto, plannings visuels)) Personne accompagnée 2 : Les professionnels sollicitent les choix des personnes lors de la construction du PAP ou d'entretiens individualisés et peuvent les tracer et utilisent si besoin des outils de communication augmentées (FALC, Picto, plannings visuels)) Personne accompagnée 3 Les professionnels utilisent des outils FALC pour faciliter l'expression des personnes accompagnées. De plus, l'enquête de satisfaction est renseignée avec un professionnel. Les professionnels échangent avec les personnes accompagnées lors des soins.	4
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : les PAP assurent la traçabilité et l'analyse partagée des attentes exprimées par la personne. Personne accompagnée 2 : Les PAP assurent la traçabilité et l'analyse partagée des attentes exprimées par la personne. Les observations pouvant être signifiantes pour l'équipe sont tracées quotidiennement afin de mettre chaque professionnel en position de vigilance sur l'expression de la personne. Personne accompagnée 3 Les professionnels analysent en équipe les résultats de l'enquête de satisfaction et décident d'action à mettre en œuvre. De plus, lors de l'élaboration et révision du PAP, les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur ses choix d'accompagnement et adaptent son PAP selon ses souhaits.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4

Critère 1.7.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle peut faire ses choix et qu'on ne lui impose rien. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique échanger avec les professionnels sur ce qu'elle souhaite faire ou non et les professionnels respectent son choix. Elle explique que les professionnels lui donnent ses habits mais elle donne son accord ou non sur le choix des habits	
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La personne n'a pas de refus. Les refus sont tracés et analysés notamment les éventuelles causes somatiques. Personne accompagnée 2 : Les refus sont tracés et analysés notamment les possibles causes somatiques. Personne accompagnée 3 Les professionnels interrogent et recherchent des alternatives avec la personnes accompagnée. La personne accompagnée refuse la protection la nuit. Les professionnels lui ont expliqué l'intérêt de la protection mais devant l'opposition très forte de la personne accompagnée, le choix de l'équipe a été de respecter le refus de la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les choix sont tracés dans le PAP et les refus sont tracés en transmission sur Cariatides. Personne accompagnée 2 : Les refus ou participations aux activités sont notées en transmission et les activités choisies sont précisées dans le PAP de la personne pour l'année et sur le planning de sa chambre. Les activités sont également notées dans le planning des professionnels. Personne accompagnée 3 Le refus de la personne accompagnée est tracé dans les transmissions. Le refus de participer aux activités est tracé dans le PAP.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Indique qu'elle peut aller à la cafétéria. Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle peut voir son frère. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique aller à la cafétéria avec son ami. Elle explique avoir peu de famille mais voit encore son frère.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle peut aller à la cafète voir des gens et qu'elle a choisi des activités.	4

	Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir.	
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les personnes sont invitées à des activités choisies par elles lors de la construction du PAP, leur planning individuel est affiché dans leur chambre et un planning collectif avec des photos rappelle les activités du jour. Le cahier journalier des professionnels précise les activités ou rendez-vous de chaque personne. Personne accompagnée 2 : En plus du planning individuel dans la chambre et du PAP les activités de la journée sont affichées sur le planning en face de la salle d'activités. Personne accompagnée 3 Le planning des activités est affiché devant la salle d'activité de manière lisible pour les personnes accompagnées. En plus de cette planification, la personne accompagnée dispose d'un planning d'activité individuel dans sa chambre en lien avec son PAP (gym douce, kinésithérapie, sortie restaurant...)	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Plusieurs partenaires sont conventionnés, le service AIRMES dépendant de l'EPSM, n'a pas de convention mais est la source des propositions notamment sportives. Personne accompagnée 2 : Plusieurs partenaires sont conventionnés, le service AIRMES dépendant de l'EPSM, n'a pas de convention mais est la source des propositions notamment sportives. Personne accompagnée 3 Les professionnels ont développé des partenariats avec des associations afin de proposer différentes activités aux personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La stratégie de développement de la pair aidance peut être évoquée en équipe. Il n'y a pas de confirmation de la compétence ou du besoin évalué Personne accompagnée 1 : La stratégie de développement de la pair aidance peut être évoquée en équipe. Il n'y a pas de confirmation de la compétence ou du besoin évalué Personne accompagnée 3 La personne accompagnée ne peut pas se déplacer seule depuis sa chute et est accompagnée par une autre personne accompagnée pour se rendre à la cafétéria. De même, une personne accompagnée mal voyante est guidée par des personnes accompagnées dans ses déplacements	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa	

	participation à la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle ne veut pas voter. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir.	
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les accompagnements pour le vote ou l'obtention de documents peuvent être réalisés notamment grâce à la présence d'une permanence du tribunal sur le site. Personne accompagnée 2 : Les accompagnements concernant le tutorat peuvent être réalisés notamment grâce à la présence d'une permanence du tribunal sur le site ce qui fut le cas pour la personne. Personne accompagnée 3 La permanence du tribunal sur site facilite les démarches notamment concernant les démarches de tutelle.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle peut toujours demander et est écoutée. Elle précise "on me demande ce que je veux faire. On ne m'oblige jamais." Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique aimer regarder les avions, aller à la cafétéria et voir des animaux.	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle est d'accord avec ce qui est écrit dans son projet. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas connaître son projet d'accompagnement.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.3	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins et utilisent des outils validés sur Cariatide. Personne accompagnée 2 : Les professionnels évaluent régulièrement les besoins et utilisent des outils validés sur Cariatide. Personne accompagnée 3 Les professionnels récupèrent les anamnèses, puis réalisent une évaluation des besoins de la personne en réalisant le PAP (histoire de vie, comportement et ressources cognitives, autonomie, besoins en santé, alimentation, soin d'hygiène...) Cette évaluation est complétée par l'évaluation	

	Braden ou le risque de fausse route. Les professionnels échangent ensuite avec la personne accompagnée sur ses souhaits d'accompagnement	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le PAP est coconstruit avec la personne et son entourage, il est présenté et reprend les demandes de la personne. Personne accompagnée 2 : Le PAP est coconstruit avec la personne et son entourage, il est présenté et reprend les demandes de la personne. Personne accompagnée 3 Après l'évaluation, les objectifs sont définis avec la personne accompagnée sur proposition des professionnels. La personne accompagnée a pour objectif: besoin de sociabilisation et gestion de la frustration, et maintien du lien social. Pour répondre à ces objectifs, proposition des ateliers théâtre, pâtisserie, médiation animale (la personne accompagnée aime le contact des animaux), sortie à l'extérieur (cafétéria)... Le PAP est envoyé à la famille qui ne participe pas au PAP .	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : L'établissement est doté d'un plateau technique complet pouvant solliciter les autres services de l'EPSM ainsi que des partenaires extérieurs dans les domaines du sanitaire comme de la médiation. Personne accompagnée 2 : l'établissement est doté d'un plateau technique complet pouvant solliciter les autres services de l'EPSM ainsi que des partenaires extérieurs dans les domaines du sanitaire comme de la médiation. Personne accompagnée 3 Les professionnels ont développé des partenariats et disposent de l'équipe médicale de l'EPSM.	4
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le PAP est révisé chaque année au minimum et les besoins de la personne en termes de soins ou d'activités révisés autant que nécessaires, tracés et partagés en équipe. La formalisation des révisions du PAP reste annuelle. Personne accompagnée 2 : le PAP est révisé chaque année au minimum et les besoins de la personne en termes de soins ou d'activités révisés autant que nécessaires, tracés et partagés en équipe. La formalisation des révisions du PAP reste annuelle. Personne accompagnée 3 Le PAP est réévalué chaque année et lors de changement du comportement. La formalisation des révisions concernent uniquement les révisions annuelles. L'atteinte des objectifs, lors de la réévaluation du PA, est mesurée par le suivi de la présence hebdomadaire aux activités, le nombre de visite de la famille...	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son	

	accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Indique que sa sœur participe aux réunions et qu'elle est d'accord. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée est seule et voit parfois son frère.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée explique que suite à une chute et un problème à l'épaule, elle n'a pas pu sortir pendant quelques mois mais que maintenant, elle peut sortir à nouveau avec d'autres personnes qui l'aident	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le PAP comprend de nombreux items concernant l'autonomie et les professionnels peuvent utiliser des outils spécifiques comme pour l'autonomie au déplacement. Personne accompagnée 2 : Le PAP comprend de nombreux items concernant l'autonomie et les professionnels peuvent utiliser des outils spécifiques comme pour l'autonomie au déplacement. Personne accompagnée 3 L'autonomie de la personne accompagnée est évaluée dans le cadre du PAP pour les actes de la vie courante, les déplacements. Cette évaluation est complétée par les observations des professionnels lors des soins et dans les activités.	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.12.3	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels rencontrent les personnes au minimum au moment de la toilette et des soins, peuvent tracer et partager au minimum quotidiennement lors de la réunion de passation, ou plus rapidement en utilisant Cariatide pour alerter le médecin en cas d'absence. Personne accompagnée 2 : Les professionnels rencontrent les personnes au minimum au moment de la toilette et des soins, peuvent tracer et partager au minimum quotidiennement lors de la réunion de passation, ou plus rapidement en utilisant Cariatide pour alerter le médecin en cas d'absence. Personne accompagnée 3 Les professionnels repèrent les risques de perte d'autonomie par l'observation des personnes accompagnées lors des soins et dans les activités. Suite à une chute, les professionnels ont sollicité le kinésithérapeute, Le kinésithérapeute réalise des comptes rendus oraux à l'équipe qui trace dans les transmissions et par mail au médecin afin de permettre le suivi de la rééducation	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle trouve sa chambre agréable et peut la décorer. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique être bien dans sa chambre et n'a pas de demande.	4
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels accompagnent lors de réorientations vers un hébergement adapté. Personne accompagnée 2 : les professionnels accompagnent lors de réorientations vers un hébergement adapté. Le projet de déménagement en cours vers un nouveau site est engagé et discuté avec les personnes, les familles et le CVS. Personne accompagnée 3 L'établissement, dans le cadre du transfert de la MAS Jury à Lorquin, accompagne les personnes accompagnées et les familles. Afin de garder les repères, la personne accompagnée est en chambre double avec le même voisin de chambre de la structure amont.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,52
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,67
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle ne veut plus avoir de combinaison et qu'elle n'en porte plus. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin réalise un bilan annuel et bénéficie des informations transmises lors de l'admission pour évaluer les besoins en matière de prévention à la santé ainsi que des alertes journalières lui permettant de mettre en place des actions et évaluer l'impact et solliciter les experts du territoire. Personne accompagnée 2 : Le médecin réalise un bilan annuel et bénéficie des informations transmises lors de l'admission pour évaluer les besoins en matière de prévention à la santé ainsi que des alertes journalières lui permettant de mettre en place des actions et évaluer l'impact et solliciter les experts du territoire. Personne accompagnée 3	4

	Le médecin évalue les besoins en prévention en santé à l'admission, puis annuellement lors d'un examen clinique et la réalisation de divers examens (ECG et bilan biologique complet). En prévention des risques en santé, un relevé des constantes est fait une fois par mois (tension, pouls, poids, périmètre abdo...).
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Il n'y a pas de programme de prévention. Les personnes sont sensibilisées par les professionnelles qui lors des soins peuvent s'appuyer sur des documents partagés affichés présentant les principaux gestes et points de vigilance. Personne accompagnée 2 : Il n'y a pas de programme de prévention. Les personnes sont sensibilisées par les professionnelles qui lors des soins peuvent s'appuyer sur des documents partagés affichés présentant les principaux gestes et points de vigilance. Personne accompagnée 3 Il n'y a pas de programme de prévention ou d'éducation à la santé. Une campagne vaccinale contre la grippe est réalisée chaque année et les examens de dépistage (cancer colorectal, cancer du sein...) sont organisés. Le médecin réceptionne les convocations, prescrit l'examen qui sera réalisé sur site ou prise de rendez-vous pour les mammographies et accompagnement par un service d'accompagnement dédié.
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les personnes sont sensibilisées par les professionnelles qui lors des soins peuvent s'appuyer sur des documents partagés affichés présentant les principaux gestes et points de vigilance. Personne accompagnée 2 : Les personnes sont sensibilisées par les professionnelles qui lors des soins peuvent s'appuyer sur des documents partagés affichés présentant les principaux gestes et points de vigilance. Personne accompagnée 3 Les professionnels s'appuient sur des affichages FALC, lors des soins, pour rappeler aux personnes accompagnées "les bons gestes" dans les soins d'hygiène ou le lavage des mains avec la solution hydroalcoolique.
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin réalise une consultation annuelle au minimum, tracée préconisant les dépistages et notant l'adhésion ou non de la personne. Les personnes sont accompagnées par les professionnels. Personne accompagnée 2 : Le médecin réalise une consultation annuelle au minimum, tracée préconisant les dépistages et notant l'adhésion ou non de la personne. Les personnes sont accompagnées par les professionnels. Personne accompagnée 3 Un bilan biologique est réalisé chaque année sur site. Pour les campagnes de dépistage, le médecin réceptionne les convocations, prescrit l'examen après consentement de la personne accompagnée. L'examen sera réalisé sur site ou sinon, les professionnels organisent la prise de rendez-vous pour les mammographies et la personne accompagnée est accompagnée par le service d'accompagnement dédié.

	Le compte rendu sera intégré au DPI.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.6	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le plateau est composé de professionnels du soins formés et bénéficie du passage régulier d'un audit hygiène partagé. L'une des professionnelles infirmière est membre de ce groupe d'auditeurs. Personne accompagnée 2 : Le plateau est composé de professionnels du soins formés et bénéficie du passage régulier d'une audit hygiène partagé. L'une des professionnelles infirmière est membre de ce groupe d'auditeurs. Personne accompagnée 3 Les professionnels sont formés aux gestes d'urgence mais pas spécifiquement à la prévention et à l'éducation à la santé. Cependant, les professionnels sont sensibilisés aux risques infectieux notamment lors des audits réalisés en interne.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.15.1	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Précise les médicaments qu'elle utilise et indique qu'on lui a expliqué pourquoi elle avait porté une combinaison. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit connaître son traitement qu'elle prend avec l'IDE.	
	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
Critère 1.15.2	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique voir le médecin.	
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
Critère 1.15.3	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Indique qu'elle a pu dire qu'elle ne voulait plus de combinaison. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique avoir refusé de prendre sa douche, ce matin. Les professionnels ont échangé avec elle et elle explique avoir accepté la douche mais avec un accompagnement par un professionnel homme.	
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
Critère 1.15.4	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 2 : Connaît ses médicaments. Personne accompagnée 3 La personne accompagnée prend les comprimés donnés par l'IDE	

Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin réalise à minima un bilan de santé annuel avec prise de sang et évaluation des besoins de dépistage. Les bilans sont tracés sur Cariatides, les refus de dépistage sont précisés par le médecin à l'issu des entretiens. Personne accompagnée 2 : Le médecin réalise à minima un bilan de santé annuel avec prise de sang et évaluation des besoins de dépistage. Les bilans sont tracés sur Cariatides, les refus de dépistage sont précisés par le médecin à l'issu des entretiens. Personne accompagnée 3 Le médecin réalise un examen clinique annuel et plus sur demande des professionnels . Un bilan biologique est prescrit à chaque visite médicale annuelle Si besoin, le médecin peut prescrire des séances avec le kinésithérapeute ou une consultation avec le psychiatre ou le psychologue de l'établissement.
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les personnes sont rencontrées au moins quotidiennement par un personnel de santé, la rencontre tracée et partagée assurant le signalement de tout problème de santé repéré. Personne accompagnée 2 : Les personnes sont rencontrées au moins quotidiennement par un personnel de santé, la rencontre tracée et partagée assurant le signalement de tout problème de santé repéré. Personne accompagnée 3 Les professionnels réalisent un suivi mensuel des constantes et un bilan biologique annuel. Ces données sont complétés par les observations des professionnels lors des soins d'hygiène ou les activités, partagées lors des transmissions. Si besoin, le médecin sera sollicité pour la prise en charge de la personne accompagnée.
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin précise sur cariatide la communication avec le patient du bénéfice risque concernant une proposition de soins ou de dépistage. Personne accompagnée 2 : le médecin précise sur cariatide la communication avec le patient du bénéfice risque concernant une proposition de soins ou de dépistage. Personne accompagnée 3 Le médecin trace sur le logiciel métier le consentement de la personne accompagnée à la vaccination grippale. les professionnels rencontrés n'ont pas connaissance d'analyse bénéfice/risque, la decision étant prise par le médecin.
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les personnes bénéficient de professionnels formés aux approche non médicamenteuses sur le plateau ou en partenariat. Personne accompagnée 2 : Les personnes bénéficient de professionnels formés aux approche non médicamenteuses sur le plateau ou en partenariat.

	Personne accompagnée 3 Les professionnels disposent d'outils (salle snoezelen) et de partenaires (médiation animale) permettant une approche non médicamenteuse. Ils peuvent également solliciter le plateau technique (rééducation, kinésithérapie) de l'EPSM.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels bénéficient de propositions et de formations dans de nombreux domaines non médicamenteux et mettent en œuvre les compétences acquises. Personne accompagnée 2 : Les professionnels bénéficient de propositions et de formations dans de nombreux domaines non médicamenteux et mettent en œuvre les compétences acquises. Personne accompagnée 3 Les professionnels bénéficient de formation leur permettant de développer des approches non médicamenteuses comme les massages ou snoezelen.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin peut joindre les spécialistes du territoire du plateau comme des hôpitaux dont celui de Mercy à proximité. Personne accompagnée 2 : le médecin peut joindre les spécialistes du territoire du plateau comme des hôpitaux dont celui de Mercy à proximité. Personne accompagnée 3 Les professionnels connaissent le plateau technique de l'EPSM et savent comment le solliciter.	3
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels utilisent 3 grilles dont une semble écartée car évaluée non pertinente avec le public accompagné, les comportements pouvant être d'origine somatiques sont analysés et l'efficacité de l'antalgique contrôlée. Personne accompagnée 2 : Les professionnels utilisent 3 grilles dont une semble écartée car évaluée non pertinente avec le public accompagné, les comportements pouvant être d'origine somatiques sont analysés et l'efficacité de l'antalgique contrôlée. Personne accompagnée 3 L'évaluation de la douleur est réalisée à l'admission (état de base) puis mensuellement avec les constantes. Les professionnels utilisent l'échelle Algoplus, qui est la plus adaptée au public accueilli. Les professionnels connaissent les expressions du visage, les crispations en cas de douleurs.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin sollicite l'accord des personnes pour les soins proposés. L'équipe évalue l'intérêt des prises médicamenteuses contre la douleur. Personne accompagnée 2 : le médecin sollicite l'accord des personnes pour les soins proposés.	4

	L'équipe évalue l'intérêt des prises médicamenteuses contre la douleur. Personne accompagnée 3 Il n'y a pas de co-construction avec la personne accompagnée mais les professionnels échangent avec le médecin sur le soins proposé. Après administration d'un antalgique, les professionnels réévaluent la douleur. Cette réévaluation n'est pas toujours tracée.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Les professionnels tracent toutes prise de médicament sur Cariatide et le médecin comme les infirmières sont donc informés et évaluent l'impact des traitements. La nuit les professionnels bénéficient de l'expertise du CPS de l'EPSM. Personne accompagnée 2 : Les professionnels tracent toutes prise de médicament sur Cariatide et le médecin comme les infirmières sont donc informés et évaluent l'impact des traitements. La nuit les professionnels bénéficient de l'expertise du CPS de l'EPSM. Personne accompagnée 3 En cas de douleurs, les professionnels informent le médecin et l'IDE qui assureront la prise en charge de la douleur .	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : L'établissement est en mesure d'accompagner vers la fin de vie avec le soutien du service soins palliatif. Les ruptures sont dues soit à des pertes d'autonomie ou au développement de comportements inadaptés, les solutions médicales sont recherchées avant d'engager un accompagnement vers une structure plus adaptées pour la personne. Personne accompagnée 2 : Les ruptures sont anticipées soit du fait d'un perte d'autonomie soit du développement de comportements justifiant une réorientation. Le maintien dans l'établissement est priorisé avant d'engager un accompagnement vers une structure plus adaptées pour la personne. Personne accompagnée 3 A sa demande, une personne accompagnée va partir en EHPAD pour se rapprocher de sa sœur. L'équipe accompagne la personne sur la faisabilité du projet et les démarches auprès de l'établissement d'accueil. Les ruptures de parcours sont souvent liés à une perte d'autonomie, mais le maintien dans l'établissement est toujours recherché avant d'envisager une réorientation.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 3 <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Le médecin et les infirmières sont en lien avec les autres services de l'EPSM. L'éducatrice développe des projets communs avec les éducatrices d'autres service comme le repas thérapeutique. Personne accompagnée 2 : Le médecin a la responsabilité de transférer les informations médicales via Cariatides vers les autres services de l'EPSM. L'infirmière peut réaliser un rapport	

sur les compétences et éléments de vie quotidienne, mais aucun élément de preuve n'a pu être présenter. L'éducatrice développe des projets communs avec les éducatrices d'autres services soit directement soit en s'appuyant sur le service interne AIRMS.

Personne accompagnée 3

Le médecin s'assure de disposer de comptes rendus des visites externes à l'établissement. En cas de consultation à l'EPSM, les professionnels médicaux partagent le même logiciel métier.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

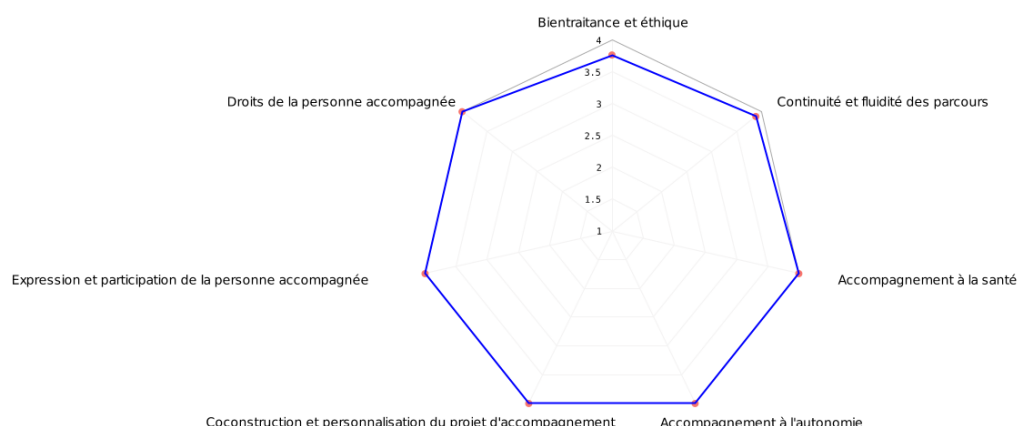
		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,7
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,6
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir.	R.I
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir. Son frère, tuteur, s'occupe de ses papiers.	R.I
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,5
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : L'établissement n'oriente pas vers des services de répit mais peut être une source de solution grâce à sa chambre temporaire pour d'autres services du plateau. Personne accompagnée 2 : L'établissement n'oriente pas vers des services de répit mais peut être une source de solution grâce à sa chambre temporaire pour d'autres services du plateau. Personne accompagnée 3 L'établissement dispose d'une chambre d'accueil temporaire qui peut-être une solution de répit mais n'oriente pas vers des dispositifs de soutien ou répit pour l'entourage.	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,52
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	R.I
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée indique ne pas avoir de douleurs	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	1
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : Il n'y a pas d'item expression de la douleur dans le dossier d'admission des personnes qui sont toutes issue de services de soins longue durée. Personne accompagnée 2 : Il n'y a pas d'item expression de la douleur dans le dossier d'admission des personnes qui sont toutes issue de services de soins longue durée, ni dans l'anamnèse du PAP. Personne accompagnée 3 Les personnes accompagnées sont issues de service de soins et il n'y a pas d'interrogation de la famille.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	R.I
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 3 La personne accompagnée dit ne pas savoir	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	2
	<i>Commentaire :</i> Personne accompagnée 1 : La médecin est à mi-temps sur le service PIMS et une infirmière y assure des remplacement. Personne accompagnée 2 : la médecin est à mi-temps sur le service PIMS et une infirmière y assure des remplacements. Personne accompagnée 3 Les professionnels n'ont pas identifié les différents réseaux de coordination Les professionnels participent à une réunion hebdomadaire pluriprofessionnelle pour évoquer le fonctionnement du service et les dossiers des personnes accompagnées posant question. Par	

	respect des données personnelles, le compte rendu ne porte que sur les aspects fonctionnels et les décisions prises pour les personnes accompagnées son transcrites en observation dans le DPI
--	--

.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les réflexions éthiques sont évoquées en réunion sur la base des situations rencontrées. 2 membres de l'équipe sont membres du comité éthique de l'EPSM. Les professionnels peuvent saisir le comité éthique qui s'est déplacé sur l'établissement suite à une saisine.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. <i>Commentaire :</i> Les familles ou tuteurs sont sollicités et les échanges ont permis des adaptations de pratique par exemple concernant la gestion de la fin de vie et des directives anticipées.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <i>Commentaire :</i> Les formations concernent les référents membres du comité éthique. Les professionnels ont tous bénéficiés d'une présentation du comité éthique et ses missions.	3
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. <i>Commentaire :</i> Il existe un comité éthique au niveau de l'EPSM, plusieurs professionnels y participent et sont	4

	formés à la gestion des problématiques éthiques. Le personnel de la MAS peut aborder des points déontologiques comme lors de la réunion du 19/09/2024. Le comité éthique accueille des professionnels internes et externes pluridisciplinaires et des usagers. L'EPSM est représenté au sein de l'espace de réflexion éthique régionale.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées sont libres de circuler dans l'ensemble de l'EPSM, sauf restriction liées à leur sécurité ou mobilité tracées dans les PAP et révisées. Les contentions sont encadrées sur avis médical, réévalué chaque jour.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> La charte des droits en FLAC a fait l'objet d'un travail d'équipe permettant un partage des bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'intimité en chambre double est préservée et des espaces permettent aux familles des rencontres respectueuses de la vie privée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les pratiques liées à une religion sont interrogées dans chaque PAP et des soutenues. Une action de sensibilisation et d'accompagnement au vote a été organisée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'accord de prise d'image et de diffusion est sollicité avec une clause de possibilité de révision à tout moment de l'accord. Les supports d'utilisation sont précisés et différenciés.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les documents obligatoires sont présents et utilisés, l'équipe est mobilisée pour adopter des pratiques partagées lors des réunions autour de points comme la communication désobligeante. L'organisation des bâtiments a été adaptée afin de respecter au mieux le droit des personnes à la libre circulation.	4
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent s'appuyer sur des outils numériques, y sont formés dès leur prise de fonction, bénéficient de rappels et formations par le service qualité et le référent sécurité informatique. La gestion de l'archivage papier est formalisée. Les règles de confidentialité du secteur sont présentées et les données placées dans des lieux sécurisés. Le risque inérant à la gestion en doublon papier et numérique n'est pas explicite dans la procédure ou les supports de formation.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les personnes peuvent maintenir les liens familiaux voir son aidés à les reprendre. Les personnes bénéficient d'activités en intra avec un service AIRMES mettant en place en synergie sur l'EPSM des activités sportives ou éducative ou de rencontre. Les personnes peuvent librement se déplacer dans l'établissement notamment à la cafété.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. <i>Commentaire :</i> Les personnes sont accompagnées lors de démarches comme auprès du tribunal concernant les tutorats ou les démarches administratives. Les démarches sont tracées et visent le développement de l'autonomie en permettant aux personnes de participer aux actes de choix de leur tuteur par exemple.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les risques sont transmis lors de l'admission avec un item orientation dans le PAP initial puis observés et tracés. Des adaptations sont mises en œuvre après décision en équipe tracées dans le PAP. Il a été mis en place des traçages au sol dans l'EPSM mais cette solution n'a pas été reconduite.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Le dossier d'admission comprend les informations de risque d'addiction. Les addictions sont suivies tracées et partagées en équipe.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i>	4

	Le risque de chute est évalué sur les bases d'un outil spécialisé, avec une procédure assurant une vigilance partagées. Les situations sont tracées et partagées.	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les risques sont suivis et évalués avec la participation de partenaires extérieurs paramédicaux. Les situations sont évaluées, suivies, partagées.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les pratiques sont repérées et les risques entraînent une vigilance partagée suivies par les PAP et les transmissions.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les risques ou situations repérées sont traitées, tracées et partagées et des mesures sont préconisées et mises en œuvre.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les conduites à tenir sont formalisées et partagées permettant à l'équipe d'évaluer, construire un accompagnement et signaler les risques.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Les activités proposées visent des objectifs de maintien ou de développement des compétences, les PAP permettent d'évaluer au moins une fois par an les compétences dont celles de la vie quotidienne, l'équipe peut solliciter des adaptations matérielles pour assurer le maintien des compétences en termes d'autonomie.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le plateau médical est en mesure d'évaluer régulièrement les comportements notamment par des outils comme le RUD. Il réalise régulièrement ces évaluations et communique avec les experts psychiatre de l'EPSM si nécessaire.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne est sollicitée et son avis respecté.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> La médecin sollicite les experts du territoire y compris afin de confirmer ou non les causes somatiques des comportements.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Le médecin ou la psychologue peuvent avec un tiers, solliciter et recevoir les directives anticipées, il existe une procédure et un document type adapté en FALC.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe est informée et a accès aux informations contenues dans le PAP.	
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les deuils sont accompagnés, les changements de comportements tracés et transmis à la psychologue qui reçoit et échange en réunion d'équipe.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement peut s'appuyer sur les partenaires territoriaux et met en œuvre ces partenariats.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67

Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4 <i>Commentaire :</i> Les situations à risques sont repérées par les observations quotidiennes des professionnels et analysées en équipe. Le médecin alerte les partenaires de soins afin d'élaborer une stratégie d'accompagnement ou de réorientation. Il n'y a pas de typologie des risques et points de vigilance, seuls les troubles du comportement sévères sont présentés comme des causes possibles de rupture. L'équipe mobile EMAMS n'est pas présentée.
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement est en mesure de proposer et accompagner vers des solutions différentes en fonction des besoins, au sein de l'EPSM ou vers des partenaires du territoire.
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 3 <i>Commentaire :</i> Il existe des formations à la gestion des crises ainsi qu'un groupe de travail visant à sensibiliser les professionnels au sein de l'EPSM dont bénéficient les professionnels de l'établissement.
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. 4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4 <i>Commentaire :</i> Les partenaires sont connus et souvent en lien avec l'EPSM. Les échanges sont systématiques et tracés sur Cariatides.
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4 <i>Commentaire :</i> L'établissement a pu réorienter des personnes vers différentes structures hospitalières ou médico-sociales adaptées aux demandes ou aux besoins des personnes. Les réorientations sont concertées avec la personne, sa famille ou sa tutelle.
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4 <i>Commentaire :</i> Le médecin assure la transmission des informations via le logiciel Cariatide. Les infirmières indiquent transmettre par courrier des informations sur les habitudes de vie. Il n'a pas été fourni d'élément de preuve de ce second type de transmission.

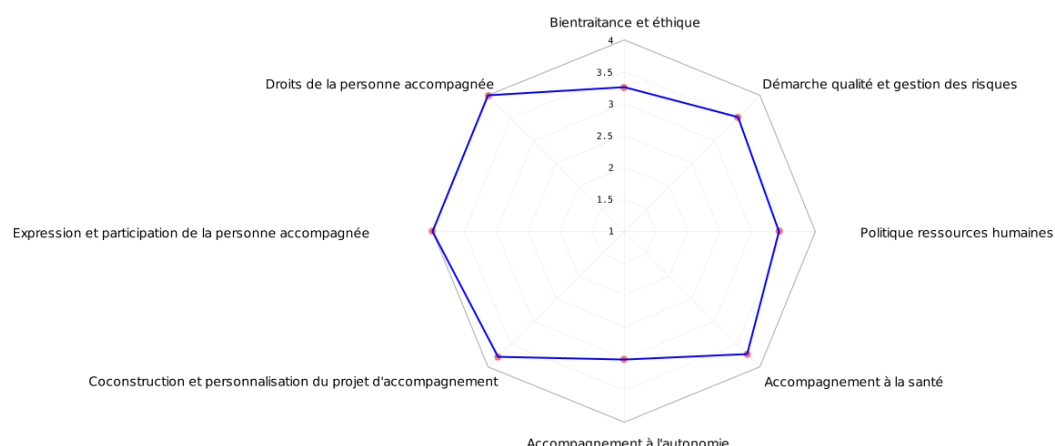
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées sont issues de l'établissement ce qui permet des échanges des données, notamment médicales et comportementales, nécessaires aux professionnels. Les temps d'admissions comprennent de temps de présence à la MAS qui permettent des observations par les professionnelles des compétences et comportements. Il est développé des synergies grâce, d'une part à des personnels partagés (médecin, infirmière) et d'autre part à des actions éducatives coordonnées qui permettent d'anticiper les intégrations au sein de la MAS.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. <i>Commentaire :</i> Les pratiques sont connues et appliquées. Les règles RGDP n'ont pas fait l'objet de présentation et d'échanges à ce jour.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	<i>Commentaire :</i> La bientraitance est définie comme une posture réflexive dans le projet d'établissement. C'est une posture professionnelle dans tous les actes de soins et d'accompagnement, soucieuse de la personne accompagnée, de ses demandes et de ses besoins. Le règlement de fonctionnement précise l'engagement de la Direction sur la bientraitance Le règlement de fonctionnement et la charte bientraitance rédigée avec les professionnels ont été partagée avec le CVS. Il n'y a pas de présentation de la stratégie bientraitance de l'établissement. Toutefois, les procédures de contention ont été présentées en CVS.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement affiche la charte de bientraitance traduite en Facile à Lire et Ecrire (FALC) Pour faire suite, à la rédaction d'une charte en équipe et d'une procédure de signalement, l'établissement a souhaité poursuivre ce travail en proposant aux professionnels de s'interroger sur les pratiques, les situations pouvant évoquées une maltraitance à l'aide de deux outils: - un support d'autoévaluation à utiliser individuellement et en réunion d'équipe , - un Quiz à remplir individuellement Cette autoévaluation a été réalisé et après un échange en réunion trimestrielle, une cartographie des risque de maltraitance est en cours de rédaction	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
Critère 3.1.4	<i>Commentaire :</i> La formation bientraitance est une formation institutionnelle du plan de formation. Selon les places disponibles, en rotation, les professionnels participent à cette formation régulièrement. Les professionnels ont également été sensibilisé à la bientraitance en remplissant une grille d'autoévaluation et un quizz durant l'été puis un temps d'échange en réunion d'équipe en sept 2024.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
Critère 3.2.2	<i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées disposent d'une chambre individuelle . Les chambres doubles sont équipées d'un paravent mobilisé au moment des soins ou par les personnes accompagnées. Le médecin dispose d'un bureau, bureau des consultations, pour les rendez-vous médicaux. Les espaces de vie et leur finalité sont définis dans le règlement de fonctionnement. Les personnes accompagnées disposent d'une chambre simple ou double avec paravent. Elles souhaiteraient disposer d'une clé pour fermer leur armoire. De plus, les bureaux ne permettent pas toujours la confidentialité des échanges et une demande de capitonnage a été faite en CVS.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Critère 3.3.1	<i>Commentaire :</i> Les personnes accompagnées disposent de plusieurs espaces d'animation, d'apaisement ou de loisir. Ils peuvent recevoir leur entourage dans leur chambre, au salon des familles ou en salle manger. La salle snoezelen est mobilisée à la demande des professionnels. La balnéothérapie est proposée selon le besoin des residents en termes d'apaisement et de bien être.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
Critère 3.4.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des activités sur le territoire (visite du centre Pompidou, parc animalier, sortie cinéma, restaurant ou bowling) et ouvrent l'établissement a des associations comme une Fanfare venue jouer au sein de la MAS.	

	A l'occasion des jeux olympiques, des Olympiades ont été organisées sur l'établissement avec des professeurs de sport externes.	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Les professionnels mobilisent des partenaires externes pour proposer des activités variées comme la médiation animale.. Au sein de l'hôpital, il y a les "Ateliers Intersectoriels de Rééducation , Médiation et Espace Social (AIRMES) qui proposent dans ses locaux différentes activités. Le planning est diffusé sur Intranet, affiché en salle de soin et relayé par l'éducatrice.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> L'établissement participe au projet d'Équipe Mobile d'Appui Médico (EMAMS). Cette équipe a pour mission la prévention des ruptures de parcours en évaluant la situation, exerçant une fonction d'interface avec les secteurs de psychiatrie et les structures médicosociales après évaluation de la situation. L'équipe peut également orienter vers l'accueil temporaire pour du répit et aider à la préparation à l'institutionnalisation .	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> La MAS a un projet de restructuration d'une MAS unique sur le site de Lorquin afin d'augmenter le capacitaire et offrir des locaux plus adaptés aux personnes accompagnées.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. <i>Commentaire :</i> L'établissement a organisé des "Portes ouvertes" en 2023. En 2024 les Portes ouvertes ont dû être reportées en 2025 pour des raisons de Covid. L'établissement a développé un site Internet, il est présent sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et sur Via trajectoire. La médiation animale à la MAS a fait l'objet d'un article dans la presse locale ("A la MAS de Jury, 2 lamas pour deux fois plus d'affection") Une chargée de communication réalise la communication sur les réseaux sociaux et édite une newsletter diffusée aux professionnels et aux familles. Les éléments de preuve présentés identifient des actions d'ouverture sur l'environnement, mais ces actions ne permettent pas toujours de favoriser les partenariats.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i>	4

Critère 3.5.1	La préservation de l'autonomie est un objectif défini par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du projet d'établissement de la MAS. Cet objectif prévoit la promotion des capacités des personnes accompagnées et leur implication dans les actions les concernant afin de garantir leur autonomie. L'établissement a nommé un référent handicap qui intervient sur demande des professionnels . L'autonomie est évaluée dans le cadre de la rédaction du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Si besoin , les professionnels peuvent solliciter les professionnels du CH du GHT (dentiste, ORL du CH) ou l'ergothérapeute Des kinésithérapeutes libéraux interviennent également si besoin.	
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels observent l'autonomie lors des actes de la vie courante. Les professionnels incite la personne accompagnée à faire seule (faire avec et non faire à la place) à choisir ses vêtements et propose des aides si besoin (couverts adaptés, gobelets). Les professionnels proposent des activités pour préserver cette autonomie en lien avec le PAP de la personne accompagnée et réalise un suivi de la participation pour identifier le risque d'isolement.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,74
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Les prescriptions sont informatisées. Les médecins généralistes de la MAS évaluent les troubles de la déglutition et cherchent avec le pharmacien une solution adaptée à la personne accompagnée. Les prescriptions conditionnelles (douleurs , constipation...) précisent les critères d'administration, les interdoses et le nombre maximale de prise par 24h. L'établissement dispose d'un livret thérapeutique et d'une liste des médicaments à risques (identifiés dans les armoires de rangement et sur le logiciel métier) . La Pharmacie à Usage Intérieur, PUI (certifiée ISO 9001) réalise l'analyse pharmaceutique des ordonnances et délivre les traitements en pilulier pour 7 jours. La préparation et l'administration des traitements est réalisée par les IDE, sauf pour les traitements au coucher, administré par les AS. La traçabilité est faite à immédiatement après l'administration Les alertes sanitaires sont transmises par la PUI qui réalisent le retrait de lot. La modification du pilulier est réalisée par le préparateur dédié à la délivrance nominative de la MAS. L'établissement réalise des audits de stockage, sur les médicaments à risque ou sur l'administration des traitements. Les axes d'amélioration sont inclus au PAQSS de la MAS.	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. <i>Commentaire :</i> Les professionnels savent trouver les procédures sur l'Intranet, connaissent la règle des 5B ainsi que l'identification des médicaments à risque. Un audit observationnel a permis de montrer une conformité des pratiques professionnels. Des axes d'amélioration ont été identifiés sur le lieu d'administration ou la traçabilité de l'administration	4

	et ont été inclus au PAQSS de l'établissement	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. <i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent essentiellement les sorties dans le cadre de séjour en famille, week end ou restaurant. Lors de sortie (animation, ou en famille) une feuille de mouvement est renseignée afin de connaître le motif de la sortie, la durée et l'objectif. Si la sortie est de courte durée (< à 48h) , les professionnels imprime l'ordonnance et prépare le pilulier pour la durée de sortie. Pour des absence plus longues, le médecin rédige une ordonnance de sortie. La famille pourra se procurer le traitement dans une officine de ville pour la durée du séjour.	3
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels administrent les traitements en contrôlant la prise effective du médicament Sur le logiciel métier, les professionnels ont accès aux informations du médecin sur les risques et la surveillance en lien avec le traitement grâce aux observation notés sur la prescription. Les professionnel tracent la prise après chaque administration et en cas de refus en informent l'IDE et le médecin.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formé à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux en 2024.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> La politique de prévention et de contrôle des infections vise à prévenir et /ou maîtriser les infections associées aux actes et à l'environnement de soins, à limiter la transmission des agents infectieux. Pour appliquer sa politique, l'établissement dispose d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH), d'une infirmier hygiéniste pour accompagner les professionnels , les informer et répondre à leur question et des correspondants hygiène dans les services. Des audits sont réalisés régulièrement pour s'assurer de la bonne application des procédures	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les audits réalisés ont permis de confirmer la connaissance des professionnels des procédures et savent les appliquer. Des axes d'améliorations ont été identifiés et ont été inclus au PAQSS de l'établissement. Ils connaissent la procédure Précaution complémentaire mais également les procédures associés comme la gestion du linge (sac hydrosol pour le linge souillé,), la désinfection de l'environnement	4

	(bionettoyage). En cas de risque infectieux, les professionnels alertent le médecin pour la prise en charge de la personne accompagnée. Des axes d'améliorations ont été identifiés par ces audits et ont été inclus au PAQSS de l'établissement.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Lors du retour des résultats de ces audits, les professionnels ont été sensibilisés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,5
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> La politique des ressources humaines est définie et se décline sur plusieurs axes dont la gestion des compétences et le recrutement, la formation continue, la QVTC et prévention des risques psycho-sociaux, l'égalité homme/femme... La DUERP est réalisée avec les professionnels et révisée chaque année et les actions issues de cette DUERP sont suivies dans le PAPRIACT. La définition et la protection des lanceurs d'alerte sont définies dans un document "Gestion des faits signalés par un lanceur d'alerte"	4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> L'établissement réalise pour tous les nouveaux salariés de l'EPSM, une journée d'intégration et d'accueil dont le programme prévoit entre autre, une présentation de l'EPSM, du système d'information, du portail Intranet, de la démarche qualité et du Règlement de Protection des Données (RGPD). Un livret d'accueil avec les principales informations est remis à chaque nouveau professionnel. Arrivé à la MAS, le professionnel visite le site et un compagnonnage est réalisé sur 2 postes du matin et deux d'après midi.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Commentaire :</i> L'EPSM a élaboré un document "Les lignes directrices de gestion " qui définit la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dont la Gestion Prévisionnelle des Métiers et Compétence, la promotion et valorisation des parcours professionnels et la politique de recrutement. La Direction des Ressources Humaines de l'EPSM en lien avec le service formation s'assure de la mise en œuvre de ce document.	4
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4

Critère 3.8.4	<i>Commentaire :</i> Le politique de recrutement est définie dans "Les lignes directrices de gestion" déclinée dans le processus de recrutement (définition du besoin, mise à jour de la fiche de poste, appréciation des candidatures sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience. Une note de service rappelle les modalités de recueil des besoins en formation afin d'élaborer le plan de formation 2025. Elle précise le déroulé de l'entretien de formation dont le support est dématérialisé sur le logiciel GESFORM EVOLUTION, la nature des formations pouvant être demandées (axe institutionnel, axe régional et demande individuelle) et les principales échéances.	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. <i>Commentaire :</i> Le projet d'établissement définit les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des personnes (Organigramme, équipe pluriprofessionnelle, rôle et fonction de chaque membre de l'équipe et modalités de fonctionnement) L'établissement utilise la plateforme de remplacement Hublo. Cette application de remplacement, ouverte uniquement aux professionnels de l'EPSM permet de pallier aux absences inopinées . Les professionnels peuvent s'inscrire sur la plateforme et répondent selon leur disponibilité. L'organisation des soins en mode dégradé sera mise en œuvre avec définition des tâches à réaliser par le professionnel remplaçant. Un médecin est toujours présent en journée. La nuit, les professionnels peuvent appeler un interne de garde de l'EPSM ou l'IDE de l'US3A (Unité de soins adulte et adolescent autiste)	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. <i>Commentaire :</i> L'établissement a défini sa politique Qualité de vie et condition de travail et se décline autour de 5 objectifs: dont la promotion de la qualité de vie au travail , le maintien de relation sociale apaisée et harmonieuse, un cadre de travail sécurisant ... Pour répondre à ces objectifs, l'établissement a mis en place des actions comme l'accès à une sophrologue, à des massages ou séances avec un ostéopathe présent sur l'EPSM, l'accès à des séances de massage bien être et de relaxation par la réalité virtuelle et des actions sur l'environnement comme la mise à disposition de PTI et et des menus thématiques pluriannuels au self du personnel .	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. <i>Commentaire :</i> L'établissement n'a pas défini de stratégie mais réalise l'acquisition de matériel pour favoriser la qualité de vie au travail.	3
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. <i>Commentaire :</i> L'établissement a un comité éthique dont le fonctionnement a été présenté aux professionnels. Les professionnels peuvent réaliser des saisines (adresse mail dédiée) et les comptes rendus des réunions du comité éthique sont disponibles sur Intranet.	3

	Les professionnels participent à une réunion fonctionnelle, trimestrielle avec toute l'équipe et des réunions cliniques le mardi matin avec le médecin pour la réévaluation des PAP selon les planifications.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,53
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> L'établissement a défini sa politique Qualité et gestion des risques autour de ses valeurs déclinées dans l'accompagnement des usagers, les pratiques professionnelles, l'hygiène et l'environnement. Cette politique se décline dans des procédures établies au regard notamment des RBPP qui sont mises à disposition des professionnels dans l'Intranet. L'établissement est adhérent de la Structure Régionale d'appui (SRA) . Cette politique a été présentée en CVS lors de la présentation des résultats de l'autoévaluation. L'établissement a présenté la démarche d'évaluation en réunion de CVS ainsi que le fonctionnement du COPIL et sa politique qualité et gestion des risques qui sera affichée dans le service.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. <i>Commentaire :</i> La politique Qualité est mis en œuvre par le service Qualité de l'EPSM en charge du suivi du PAQSS, du suivi des plaintes et réclamations, des déclarations des EI à l'ARS, du programme des audits et de l'enquête de satisfaction. Un référent est nommé spécifiquement pour le suivi de la démarche Qualité de la MAS et un COPIL restreint de gestion des risques (directeur Qualité, médecins, cadres , cadres supérieurs, qualitatif) se réunit chaque semaine pour le suivi de cette démarche Qualité Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année dont les résultats sont partagées en CVS et les actions intégrés au PAQSS de l'établissement. Cependant nous n'avons pas d'élément sur la révision de cette politique Qualité qui n'est pas datée. En réunion de CVS, l'établissement a présenté les résultats de l'enquête satisfaction ainsi que le suivi des plans d'action réalisés lors des réunions du COPIL.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. <i>Commentaire :</i> Pour faire suite à la rédaction d'une charte en équipe et d'une procédure de signalement, l'établissement a souhaité poursuivre ce travail en proposant aux professionnels de s'interroger sur leurs pratiques, les situations pouvant évoquées une maltraitance et a mis à disposition, deux outils: - un support d'autoévaluation à utiliser individuellement et en réunion d'équipe , - un Quiz à remplir individuellement	4

	Cette autoévaluation a été réalisée et après un échange en réunion d'équipe, une cartographie des risque de maltraitance est en cours de rédaction.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Le signalement se réalise sur BlueKango avec le bouton identifié. Le déclarant, avec l'aide de son supérieur s'il le souhaite, remplit cette fiche qui sera ensuite envoyée automatiquement à l'encadrement médical, paramédical et la direction. En parallèle un rapport circonstancié détaillé et objectif, énonçant les faits sera adressé au Directeur, signé par le déclarant avec les dates des faits et du signalement. Le service des ressources humaines et l'encadrement de proximité organiseront et suivront le traitement de ce signalement.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <i>Commentaire :</i> Lors d'une plainte orale, le professionnel réalise la retranscription sur le formulaire plainte. La plainte / réclamation sera consignée dans un registre dédié . Le traitement de la plainte / réclamation est assuré par la Direction qui apportera une réponse écrite après recueil d'éléments complémentaires pour comprendre la problématique et définir la réponse à apporter	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. <i>Commentaire :</i> Les plaintes formulées par les familles sont présentées en CVS et une réponse par mail est apportée au plaignant. Une plainte de famille de résident a été transmise et présentée au CVS, concernant du linge. La plainte a été reçue par mail par la présidente du CVS. Un formulaire plainte a été rempli et l'établissement a présenté au CVS le traitement de la plainte et les solutions proposées au plaignant. Après validation en CVS, une réponse écrite sera faite au plaignant.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations orales ou écrites (mail à la Direction) sont retranscrites sur un formulaire de retranscription et traitée par la Direction. Un recueil des éléments sera réalisé auprès des équipes concernées et la réponse au plaignant sera formalisé par la Direction au regard de ces éléments Les cadres du service, en réunion d'équipe, apporteront la réponse aux équipes et notamment les actions décidées à mettre en œuvre. Le formulaire plainte du 26 sep 2024 a fait l'objet d'une déclaration sur Blue Kango, puis d'une analyse dont les conclusions et les actions décidées sont enregistrées sur Blue Kango.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables. <i>Commentaire :</i> Les déclarations sont réalisées sur une fiche de déclaration (FEI) dématérialisée. Ces déclarations	4

(Impératif)	sont traitées en comité restreint des risques, et la décision d'analyse en CREX sera prise au regard de la gravité et / ou fréquence. Les EI seront analysés en CREX ou RMM et les erreurs médicamenteuses sont traitées dans le CREX médicament .Chaque événement fait l'objet d'une réponse au déclarant via le numéro de la FEI. L'établissement souhaite former les professionnels sur la méthode ALARM	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent les événements indésirables sur Blue Kango et indiquent les actions immédiates réalisées ainsi que des propositions d'actions. Cette FEI est ensuite traitée par le service QGDR qui avec le COPIL restreint décidera de l'analyse ou non. Les résultats de l'analyse et les actions décidées seront tracées sur la FEI et communiquées aux équipes en réunion.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. <i>Commentaire :</i> Le plan Bleu est actualisé tous les ans suite aux exercices réalisés avec les professionnels. Un Retex est réalisé avec les professionnels ayant participé ou non à l'exercice et la direction pour définir les axes d'amélioration. Le CVS a eu un retour sur l'exercice Plan Bleu du 18 sept 2024 (scenario incendie à la MAS)	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. <i>Commentaire :</i> L'établissement organise des exercices (incendie, alerte à la bombe) . A l'issue de ces exercices un retour à chaud et un Retex avec les professionnels permet un rappel sur le plan bleu. Ce plan bleu est communiqué à l'ARS	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. <i>Commentaire :</i> Les professionnels ont participé a un exercice incendie suivi d'un retour à chaud avec l'équipe qui a permis de définir des axes d'amélioration	3
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Commentaire :</i> La formation incendie est un axe de formation institutionnel, proposé aux professionnels chaque année.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33

Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4 <i>Commentaire :</i> la politique développement durable se décline autour de plusieurs axes: - politique zéro papier (DPI, dématérialisation du circuit de commande, des factures...), - le recyclage et valorisation des déchets (carton, valorisation du mobilier ancien par une recyclerie, recyclage des boîtes de conserve, cartouche d'encre...), - suppression des bouteilles plastiques remplacées par des gourdes offertes au personnel, - développement des mobilités douces (vélo mise à disposition, covoiturage via l'application Klaxit) - économie d'énergie (éclairage LED, isolation de combles) ... Un projet d'éco pâturage a été mis en œuvre
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4 <i>Commentaire :</i> La stratégie numérique de l'établissement est définie au niveau du GHT. Le responsable sécurité du système d'information (RSSI) veille à la sécurité du système numérique en application de la PSSI (politique de sécurité du système d'information) du GHT, qui est disponible dans la Gestion Documentaire de Blue Kango. Il s'appuie sur les référents cybersécurité, nommés au plus près des services selon les recommandations de la HAS. Chaque nouveau professionnel est formé par le DIM sur le logiciel métier Un changement du mot de passe est demandé une fois par an et des messages de rappel des règles de sécurité sont affichés sur la page d'accueil de l'intranet Un exercice Cyber sécurité a été réalisé avec un partenaire et un projet de E Learning avec campagne de phishing est en cours

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

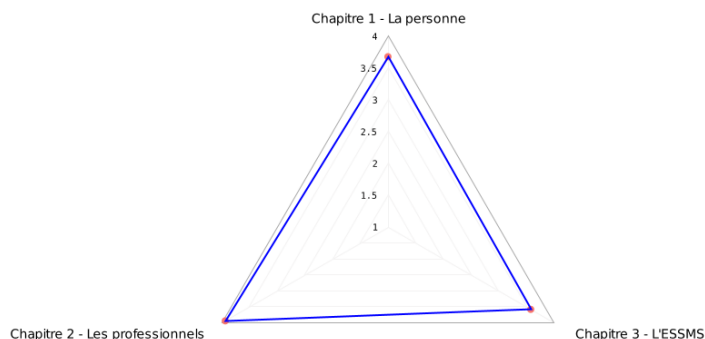
		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3,25
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) 2 <i>Commentaire :</i> Le règlement de fonctionnement et la charte bientraitance rédigée avec les professionnels ont été partagée avec le CVS. Les services prestataires sont des services techniques de l'établissement qui connaissent les profils des personnes accueillies. Lorsque les services techniques font intervenir un prestataire externe, une communication est faite et le prestataire est accompagné d'un membre du personnel. Cependant, la politique bientraitance n'est pas partagée avec tous les partenaires externes.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3

Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.
Thématique	Politique ressources humaines 3,42
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,5
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 1 <i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Les RPP sont disponibles sur l'Intranet et des échanges ont lieu sur ces RBPP lors des retours d'audit.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 3,53
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 3,33
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 2 <i>Commentaire :</i> Le service QGDR a formé les professionnels à la déclaration sur le logiciel Blue kango, cependant les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3 <i>Commentaire :</i> Il n'y a pas eu de communication sur les événements indésirables et leur traitement auprès du CVS pour 2024. seul, un point sur le suivi des plans d'action réalisé en COPIL a été présenté en 2024. Les événements indésirables graves sont traités par le service QGDR et déclaré à l'ARS par le service le service qualité après accord de la Direction.; Cependant, l'absence de déclaration pour l'année 2024 n'a pas permis de voir une déclaration. Le bilan annuel des EI est présenté avec le rapport d'activité et le CVS a la possibilité de s'exprimer sur les actions . Le rapport d'activité 2022 a été présenté au CVS et un point sur le suivi des plans d'action réalisé en COPIL a été présenté en 2024.
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 1 <i>Commentaire :</i>

	Les professionnels ne sont pas formés à la gestion des évènements indésirables.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas tous été formés au bon usage des outils numériques. Une seule personne a participé à la formation "Sensibilisation aux bonnes pratiques de cybersécurité" De même, l'exercice de cybersécurité organisé avec "Orange " a été réalisé à l'échelle de l' EPSM et n'a pas permis la participation de tous les professionnels.	

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation de la MAS de l'EPSM Metz -Jury s'est bien déroulée. Les évaluateurs ont pu à la fois mener les entretiens dans de bonnes conditions et observer différents temps de prise en soin et d'accompagnement des personnes accompagnées. Les évaluateurs ont particulièrement apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que de nombreux professionnels qui ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

Les retours des accompagnés traceurs témoignent de la qualité de l'accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels.

L'investissement, les bonnes pratiques des professionnels, notamment au travers de la qualité de l'accompagnement à l'autonomie, de l'accompagnement en santé et dans l'expression et la participation sociale de la personne, sont encouragés et soutenus par la direction.

La démarche qualité et gestion des risques s'inscrit dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents repères et elle est déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies.

Les évaluateurs ont identifié comme points forts l'implication forte des professionnels soucieux d'un accompagnement de qualité, leur présence depuis longtemps dans l'établissement avec des valeurs communes, l'informatisation des documents Qualité et des dossiers personnalisés.

La Mas de l'EPSM Metz -Jury est un établissement qui met la personne accompagnée et son bien-être au cœur de son projet d'établissement et des pratiques professionnelles. Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par l'établissement. Toutefois, des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	/
Chapitre 2	Critère 1.11.12 : les professionnels de la MAS n'informent pas et n'orientent pas l'entourage. C'est une équipe mobile spécifique qui est en charge de ces missions.
Chapitre 3	critère 3.4.5 : au regard des éléments de preuve fournis, on ne comprend pas la cotation à 2.
Observation générale	Appréciation générale (page 97) - Forme : EPSM Metz-Jury et non CH + formulation de phrases + orthographe - Phrase de fin : le signalement des EI est fait nous proposons "la poursuite de l'acculturation des professionnels sur la gestion des risques ainsi que sur les plaintes et réclamations..." Annexe 1 : formulaire critère impératif "Notre autoévaluation a identifié cet axe de progrès, aussi nous avons donc mis en place ce plan d'actions et le service qualité gestion des risques a bien présenté le bilan des événements avec les plans d'actions en CVS en mars 2024. Seul le compte rendu du CVS ne mentionne pas les détails et fait référence uniquement au diaporama de présentation QGDR. Les pilotes et échéances sont définis et intégrés au PAQSS."

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	3
Critère 3.13.2	<i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance avait déjà identifié ce défaut de communication des événements indésirables au CVS, lors de la réalisation de son autoévaluation en janvier 2024. L'axe d'amélioration définit prévoit la présentation du bilan des événements indésirables au CVS. Les pilotes de l'action ne sont pas définis et l'échéance est fixé au bilan 2024. La gouvernance a connaissance de ce défaut de communication sur le traitement des EI auprès du CVS suite à la réalisation de son autoévaluation en janvier 2024. L'axe d'amélioration défini consiste en une présentation du bilan des EI en CVS Les pilotes ne sont pas identifiés et l'échéance est fixé au bilan des EI pour 2024.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 3	L'ESSMS	3,59	3,59
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,8	3,8
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,8	3,8
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3	3
	<i>Commentaire modifié :</i> L'établissement a organisé des "Portes ouvertes" en 2023. En 2024 les Portes ouvertes ont dû être reportées en 2025 pour des raisons de Covid. L'établissement a développé un site Internet, il est présent sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et sur Via trajectoire. La médiation animale à la MAS a fait l'objet d'un article dans la presse locale ("A la MAS de Jury, 2 lamas pour deux fois plus d'affection") Une chargée de communication réalise la communication sur les réseaux sociaux et édite une newsletter diffusée aux professionnels et aux familles. Les éléments de preuve présentés identifient des actions d'ouverture sur l'environnement, mais ces actions ne permettent pas toujours de favoriser les partenariats.		

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

L'évaluation de la MAS du CH de Jury s'est bien déroulée. Les évaluateurs ont pu à la fois mener les entretiens dans de bonnes conditions et observer différents temps de prise en soin et d'accompagnement des personnes accompagnées. Les évaluateurs ont particulièrement apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que de nombreux professionnels qui ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

Les retours des accompagnés traceurs témoignent de la qualité de l'accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels

L'investissement, les bonnes pratiques des professionnels, notamment au travers de la qualité de l'accompagnement à l'autonomie, de l'accompagnement en santé et dans l'expression et la participation sociale de la personne sont encouragées et soutenues par la direction .

La démarche qualité et gestion des risques s'inscrit dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents repères et déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies.

Les évaluateurs ont identifiés comme points forts l'implication forte des professionnels soucieux d'un accompagnement de Qualité, leur présence depuis longtemps dans l'établissement avec des valeurs communes et l'informatisation des documents Qualité et des dossiers personnalisés

La Mas du CH de Jury est un établissement qui met la personne accompagnée et son bien être au cœur de son projet d'établissement et des pratiques professionnelles. Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par l'établissement. Toutefois des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

L'évaluation de la MAS de l'EPSM Metz -Jury s'est bien déroulée. Les évaluateurs ont pu à la fois mener les entretiens dans de bonnes conditions et observer différents temps de prise en soin et d'accompagnement des personnes accompagnées. Les évaluateurs ont particulièrement apprécié la disponibilité et l'implication de la gouvernance ainsi que de nombreux professionnels qui ont favorisé le bon déroulement de la visite sur site.

Les retours des accompagnés traceurs témoignent de la qualité de l'accompagnement, de l'approche bienveillante et de la disponibilité des professionnels.

L'investissement, les bonnes pratiques des professionnels, notamment au travers de la qualité de l'accompagnement à l'autonomie, de l'accompagnement en santé et dans l'expression et la participation sociale de la personne, sont encouragés et soutenus par la direction.

La démarche qualité et gestion des risques s'inscrit dans une stratégie formalisée, partagée avec les professionnels autour de documents repères et elle est déclinée dans des dispositifs opérants pour les pratiques professionnelles mises en œuvre au service des personnes accueillies.

Les évaluateurs ont identifié comme points forts l'implication forte des professionnels soucieux d'un accompagnement de qualité, leur présence depuis longtemps dans l'établissement avec des valeurs communes, l'informatisation des documents Qualité et des dossiers personnalisés.

La Mas de l'EPSM Metz -Jury est un établissement qui met la personne accompagnée et son bien-être au cœur de son projet d'établissement et des pratiques professionnelles. Au regard des cotations du référentiel HAS, l'équipe d'évaluation porte une appréciation favorable sur la qualité des prestations délivrées par l'établissement. Toutefois, des axes de progrès ont pu être identifiés comme la formation des professionnels sur des thématiques du référentiel HAS, la poursuite de l'acculturation des professionnels au signalement des événements indésirables et leur analyse en équipe ainsi que le recueil et l'analyse en équipe des plaintes et réclamations.